

Ce document est une traduction de la version originale anglaise et est fourni à titre gracieux.  
En cas de divergence, la version originale anglaise prévaut.

ExtraOrdinary™  
*escapes*

**GUIDE D'INFORMATION ET  
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**juin 2026**



## **Index :**

Guide d'information

Annexe 1 Programme d'adhésion

Annexe 2 Lignes directrices pour les membres

Annexe 3 État des principales statistiques d'exploitation



**GUIDE D'INFORMATION**

**POUR**

**Extraordinary Escapes**

**Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent Guide d'information  
sont à jour en date du 1<sup>er</sup> juin 2026**



## GUIDE D'INFORMATION

### POUR

### Extraordinary Escapes

**CE GUIDE D'INFORMATION** contient des informations importantes sur le programme d'échange pour les membres (« **Programme d'échange Extraordinary Escapes** »), offert par Extraordinary Escapes Corporation, une société du Delaware (« **Société d'exploitation Extraordinary Escapes** »). Vous devriez consulter ces informations ainsi que le Programme d'adhésion Extraordinary Escapes (« Programme d'adhésion ») et les Lignes directrices concernant Extraordinary Escapes (« Lignes directrices ») pour bien comprendre les conditions et règles de fonctionnement d'Extraordinary Escapes.

#### 1. TERMES DÉFINIS

Tout terme commençant par une majuscule, non défini dans le présent Guide d'information a le sens qui lui est donné dans le Programme d'adhésion et les Lignes directrices ci-jointes, respectivement, en tant qu'Annexes 1 et 2.

#### 2. INFORMATIONS CONCERNANT EXTRAORDINARY ESCAPES

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes fournit les principaux services d'exploitation du Programme d'échange Extraordinary Escapes et donne accès à des Hébergements dans des centres de villégiature affiliés, des croisières et autres avantages de voyage selon les modalités, restrictions et conditions contenues dans le Programme d'adhésion et les Lignes directrices.

Le siège de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes est sis au 6355 MetroWest Boulevard, Orlando, Floride 32835. Les dirigeants et directeurs de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes sont :

Mark Wang	Président-directeur général et directeur
Daniel Mathewes	Président et directeur
Charles Corbin	Vice-président exécutif principal, secrétaire, et directeur
Gordon Gurnik	Vice-président exécutif principal
Onkar Birk	Vice-président exécutif
Erin Day	Vice-présidente exécutif
Derek DeSalvia	Vice-président exécutif
Dustin Tonkin	Vice-président exécutif
Sarajane Bonck	Vice-présidente principal
Thomas Goodman	Vice-président principal
Carlos Hernandez	Vice-président principal
Kelly Lodde	Vice-présidente principale et secrétaire adjointe
Ben Loper	Vice-président principal et trésorier
Leigh Neiman	Vice-présidente principal
Rebekah Bowers	Vice-présidente
Calder Huntington	Vice-président
Brandon Lemke	Secrétaire adjoint

**La Société d'exploitation Extraordinary Escapes appartient exclusivement à Hilton Grand Vacations, Inc., une société du Nevada (avec ses filiales dénommées « HGVI »).** Certains

**dirigeants et directeurs de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peuvent également servir en tant que dirigeants et directeurs de HGVI. Les centres de villégiature dont HGVI est le promoteur et/ou le gestionnaire sont marqués d'un symbole plus « + » dans les listes de centres de villégiature de la Section 6 ci-dessous. Sauf indication contraire dans le présent paragraphe, ni la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ni aucun de ses dirigeants ou directeurs n'a d'intérêt légal ou bénéficiaire concernant quelque promoteur, vendeur ou entité de gestion que ce soit pour un Centre de villégiature affilié.**

### **3. PARTICIPATION À EXTRAORDINARY ESCAPES**

Dans la plupart des juridictions, vous deviendrez automatiquement Membre d'Extraordinary Escapes lorsque vous achèterez des Points de villégiature auprès du promoteur. Si vous achetez vos Points de villégiature en Floride, vous n'êtes pas automatiquement inscrit, mais vous devez choisir affirmativement de devenir Membre. La participation à Extraordinary Escapes pour les Membres est libre, bien que les Membres non participants doivent toujours payer tous les frais associés à leur Adhésion et remplir les obligations énoncées dans les Documents d'Extraordinary Escapes. Les conditions selon lesquelles vous participez à Extraordinary Escapes sont énoncées dans les Documents d'Extraordinary Escapes et dans tout autre document applicable à votre catégorie spécifique d'Adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est le promoteur ou le vendeur de participations en temps partagé dans aucun Centre de villégiature affilié disponible par l'intermédiaire des Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes. Extraordinary Escapes est distincte d'Embarc et également séparée et distincte du réseau régional ou des moyens par lesquels l'utilisation et l'occupation d'un Centre de villégiature affilié sont réparties entre les propriétaires ou les membres de celui-ci, qui sera généralement exploité par le Centre de villégiature ou l'Association affiliés ou par un fournisseur engagé par l'Association. Le cas échéant, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes coopérera avec les opérateurs de ces réseaux locaux conformément aux Accords d'affiliation applicables pour coordonner les réservations d'utilisation et d'occupation dans les Centres de villégiature affiliés à Extraordinary Escapes.

Vous devez payer tous les frais associés à votre Adhésion. Votre Adhésion est régie par les modalités et dispositions du Programme d'adhésion, des Lignes directrices et autres Documents d'Extraordinary Escapes. À moins que les Documents d'Extraordinary Escapes ou la loi applicable n'en disposent autrement, votre Adhésion sera automatiquement renouvelée pour chaque Année d'utilisation lorsque la Société d'exploitation Extraordinary Escapes recevra le montant de votre Cotisation annuelle. Si vous avez acheté vos Points de villégiature en Floride, vous pourrez résilier votre Adhésion ou la laisser expirer à la fin de chaque année civile uniquement pour les Points de villégiature que vous avez achetés en Floride.

Si vous souhaitez résilier votre Adhésion, vous devrez payer tous les Droits de participation au programme et tous les autres frais applicables dus jusqu'à la date de résiliation. Vous ne recevrez pas de remboursement des Droits de participation au programme que vous avez déjà payés à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes à moins que la loi ne l'exige. Après la résiliation de votre Adhésion, vous ne pourrez pas profiter des droits et avantages d'Extraordinary Escapes et les Droits d'utilisation associés à vos Points de villégiature ne seront pas disponibles avant la plus tardive des dates suivantes : (i) la date à laquelle toutes les obligations de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes découlant des réservations et autres transactions relatives à ces Droits d'utilisation ont été acquittées, (ii) le premier jour de l'année civile suivant la résiliation de votre Adhésion. Vous ne pourrez pas faire de nouvelles réservations après la résiliation de votre Adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra vous facturer des frais de rétablissement si vous souhaitez vous joindre à nouveau à Extraordinary Escapes.

Vous ne pourrez transférer votre Adhésion que conformément au Programme d'adhésion et aux Lignes directrices. Vous ne pourrez plus être Membre si vous ne possédez pas de Points de villégiature. Le nouveau propriétaire des Points de villégiature ayant appartenus précédemment à un Membre ne deviendra pas automatiquement Membre, mais devra signer ses propres Documents d'adhésion pour devenir Membre et payer tous droits d'adhésion que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra déterminer.

#### **4. PROCÉDURES ET OBLIGATIONS**

Le Programme d'adhésion, les Lignes directrices et les autres Documents d'Extraordinary Escapes décrivent les conditions de votre Adhésion à Extraordinary Escapes. Pour garder votre statut de Membre en règle, vous devrez payer tous les Droits de participation au programme et les Frais de villégiature. Le Programme d'adhésion et les Lignes directrices décrivent les procédures d'admissibilité et d'échange ainsi que toutes les conditions et restrictions utilisées dans l'exploitation d'Extraordinary Escapes.

Toutes les réservations sont effectuées selon le principe du premier arrivé, premier servi et de l'espace disponible pour les Périodes d'utilisation disponibles dans les Hébergements, et sont assujetties aux procédures et aux limitations du Programme d'adhésion et des Lignes directrices. Toutes les demandes de réservation sont assujetties aux délais de demande de réservation d'échange décrits dans le Programme d'adhésion et les Lignes directrices. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut rendre certains Hébergements disponibles uniquement pour certaines catégories d'Adhésion. Il n'est pas garanti que des demandes de réservation spécifiques seront accordées. Plus vous attendez pour faire une réservation, plus il est probable que les possibilités de réserver une Période d'utilisation dans l'Hébergement demandé ne répondront pas à vos désirs. Étant donné que la capacité de faire une réservation dépend de la disponibilité des Périodes d'utilisation souhaitées dans les Hébergements et de votre action en temps opportun, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne peut garantir que vous serez toujours en mesure de faire une réservation de votre choix. Si vous attendez trop longtemps, il est effectivement possible de n'avoir aucune possibilité d'échange.

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut changer, modifier, ajouter ou supprimer le libellé du présent Guide d'information, du Programme d'adhésion et des Lignes directrices, ainsi que des Documents d'adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut également ajouter et supprimer des Sociétés affiliées d'Extraordinary Escapes, des centres de villégiature et d'autres établissements faisant partie de la liste des Centres de villégiature affiliés et des Programmes affiliés, à compter du moment du retrait ou de l'ajout. Les modifications apportées au Programme d'adhésion et aux Lignes directrices n'affecteront pas un Membre existant avant que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes l'ait informé des changements par un avis, un bulletin d'information ou toute communication ou publication similaires sur le site Web.

#### **5. FRAIS**

Vous devrez payer les Droits de participation au programme à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes sur une base annuelle ou régulière. D'autres Frais pourront également être prélevés de temps à autre, comme décrit plus en détail dans le Programme d'adhésion et les Lignes directrices. Les Droits de participation au programme peuvent être différents pour différentes catégories d'Adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes déterminera les Droits de participation au programme pour chaque catégorie d'Adhésion et pourra modifier de temps à autre le montant et les conditions de paiement. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes vous

indiquera le montant total que vous devrez payer pour rester en règle, participer à Extraordinary Escapes et demander des réservations.

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes établira les Droits de participation au programme que vous devrez payer pour chaque Année d'utilisation sous forme d'un montant spécifique par Membre. Les Droits de participation au programme couvrent les coûts de gestion d'Extraordinary Escapes pour permettre un fonctionnement efficace et pour vous fournir les services annoncés. Pour simplifier la gestion et le fonctionnement d'Extraordinary Escapes, les Frais du centre de villégiature et les Droits de participation au programme peuvent être perçus ensemble.

D'autres Frais pourront également vous être facturés. Ces frais couvrent toutes les dépenses associées à l'exploitation d'Extraordinary Escapes qui ne sont pas autrement couvertes. Ces dépenses peuvent comprendre :

- les obligations contractées par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour la fourniture de Croisières,
- les coûts liés à des fonctions administratives spécifiques demandées par un Membre ou résultant des actions ou de l'inaction d'un Membre, et
- les coûts découlant de l'offre d'autres avantages de vacances, de voyages et de loisirs aux Membres qui ne sont pas couverts par des frais distincts facturés à l'utilisateur de ces autres avantages spécifiques.

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut de temps à autre établir des frais supplémentaires et modifier le montant et les modalités de paiement de tous les frais. Le Programme d'adhésion et les Lignes directrices établissent certains de ces frais, mais la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas limitée à ne mettre que ces frais en œuvre.

La Cotisation annuelle actuelle pour les nouveaux Membres comprend deux éléments : une cotisation de base de 176,00 USD, plus 0,0068 USD par Point de villégiature, avec des frais totaux minimum de 229,00 USD. La Cotisation annuelle actuelle pour les personnes devenues Membres avant le 1<sup>er</sup> juin 2016 et qui n'ont pas acheté de Points de villégiature après cette date consiste en frais fixes de 229,00 USD. La Cotisation annuelle et tous les autres Droits de participation au programme peuvent varier d'un Membre à l'autre et peuvent être modifiés de temps à autre pour tout nouveau Membre à inscrire.

Il y a actuellement des Frais de transaction de 189,00 USD par seul séjour de chaque Période d'utilisation confirmée par le biais d'une Société affiliée d'Extraordinary Escapes. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre.

Les membres bénéficiant des avantages HGV Max doivent payer une cotisation annuelle forfaitaire, actuellement fixée à 329,00 \$.

## **6. CENTRES DE VILLÉGIATURE AFFILIÉS**

Cette section donne les noms et les emplacements des Centres de villégiature affiliés à Extraordinary Escapes à la date du présent Guide d'information. Cette section est à jour en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 et est sujette à modification.

Les Centres de villégiature affiliés sont énumérés ci-dessous en fonction du nombre approximatif d'unités disponibles pour occupation et admissibles à la participation à Extraordinary Escapes.

**CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 1 À 5 UNITÉS :**

Crescent Resort on South Beach (a/k/a Crescent on South Beach, a Hilton Vacation Club), 1420 Ocean Drive, Miami, FL 33139*+
Palazzo At Soriano (Palazzo II), Via Montecavallo 26, Soriano Nel Cimino, Italy*+
Polo Towers Villas (a/k/a Polo Tower, a Hilton Vacation Club), 3745 Las Vegas Boulevard South, Las Vegas, NV 89109*+

**CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 6 À 10 UNITÉS :**

Embarc Ucluelet - 1971 Harbour Crescent, Ucluelet, BC, Canada VOR 3A0+
--

**CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 11 À 20 UNITÉS :**

Rancho Mañana Resort (a/k/a Rancho Mañana, a Hilton Vacation Club), 5720 East Rancho Mañana Blvd., Cave Creek, AZ 85331*+
---

**CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 21 À 50 UNITÉS :**

Embarc Panorama, 2000 Panorama Drive, Panorama Mountain Village Panorama, BC, Canada VOA 1T0+
Embarc Vancouver 1001 Hornby Street Vancouver, BC, Canada V6Z 3A5+
Royal Regency, 69-71, Rue Defrance, 94300, Vincennes, Paris, France*+

**CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 51 UNITÉS OU PLUS :**

Blue Mountain (alias Blue Mountain, a Hilton Grand Vacations Club), 277, Jozo Weider Boulevard, The Blue Mountains, ON, Canada L97 OV2+
Cabo Azul Resort (a/k/a Cabo Azul, a Hilton Vacation Club), Paseo Malecon s/n, Lote 11, Col. Fonatur, San Jose del Cabo, BCS, C.P. 23400, Mexico*+
Cypress Pointe Resort (a/k/a Cypress Pointe, a Hilton Vacation Club), 8651 Treasure Cay Lane, Orlando, FL 32836*+
Hilton Grand Vacations Club Palm Desert, 1 Willow Ridge, Palm Desert, CA 92260 USA+
Hilton Grand Vacations Club Whistler, 4580 Chateau Boulevard, Whistler, BC, Canada VON 1B4+
Le Club Mougins, 199 Chemin du Val Fleuri, Mougins, 06250, France*+
Los Amigos Beach Club, Urb. Playamarina, Carretera de Cádiz (N-340), km 204, Mijas Costa, Costa del Sol, Málaga 29649, Spain*+
Polo Towers Suites (a/k/a Polo Tower, a Hilton Vacation Club), 3745 Las Vegas Boulevard South, Las Vegas, NV 89109*+
Sandestin Golf and Beach Resort (alias Hilton Grand Vacations Club in Sandestin Golf and Beach Resort™), 8626 Baytone Avenue Sandestin, FL 32550-1778 USA +
The Alpine Club, Alpine Apartment Hotel Alpineweg 142, 8971, Rohrmoos- Schladming, 8970, Austria*+
Tremblant (alias Tremblant, a Hilton Grand Vacations Club), 200 chemin des Saisons, Mont-Tremblant QC, Canada J8E 1G1+
Santa Barbara Golf and Ocean Club, Avenida del Atlántico S/N, Urb. Golf del Sur 38639 San Miguel de Abona, Tenerife, Canary Islands, Spain*+
Vilar do Golf, Rua de Nisa, Quinta do Lago, 8135-903, Almancil, Algarve, Portugal*+
Villas de Santa Fe (a/k/a Villas de Santa Fe, a Hilton Vacation Club), 400 Griffith Street, Santa Fe, NM 87501*+
Woodford Bridge Country Club, Milton Damerel, Nr. Holsworthy, Devon, EX22 7LL United

Kingdom*+
Zihuatanejo (a/k/a Hilton Grand Vacations Club Zihuatanejo), Carretera Escencia a Playa la Ropa, Zihuatanejo Guerrero, Mexico 40895+

Les Centres de villégiature sont énumérés ci-dessous en fonction du nombre de Membres actuellement inscrits dans chaque centre. Voir l'adresse complète de chaque station dans la liste ci-dessus.

**CENTRES DE VILLÉGIATURE COMPTANT 1 À 100 MEMBRES :**

Cabo Azul Resort (a/k/a Cabo Azul, a Hilton Vacation Club), San Jose del Cabo, Mexico*+
Crescent Resort on South Beach (a/k/a Crescent on South Beach, a Hilton Vacation Club),
Vilar do Golf, Almancil, Algarve, Portugal*+

**CENTRES DE VILLÉGIATURE COMPTANT 101 À 999 MEMBRES :**

Cypress Pointe Resort (I) (a/k/a Cypress Pointe, a Hilton Vacation Club), Orlando, Florida, U.S.*+
Le Club Mougins, Mougins, France*+
Los Amigos Beach Club, Costa del Sol, Málaga, Spain*+
Polo Towers Villas (a/k/a Polo Tower, a Hilton Vacation Club), Las Vegas, Nevada, U.S.*+
Royal Regency, Vincennes, Paris, France*+
Santa Barbara Golf and Ocean Club, San Miguel de Abona, Tenerife, Spain*+
The Alpine Club, Alpine Apartment Hotel, , Rohrmoos-Schladming, Austria*+
Villas de Santa Fe (a/k/a Villas de Santa Fe, a Hilton Vacation Club), Santa Fe, New Mexico, U.S.*+
Woodford Bridge Country Club, Devon, United Kingdom*+

**CENTRES DE VILLÉGIATURE COMPTANT PLUS DE 1 000 MEMBRES :**

Blue Mountain (alias Blue Mountain, a Hilton Grand Vacations Club), The Blue Mountains, Ontario, Canada+
Embarc Panorama, Panorama, Colombie-Britannique, Canada+
Embarc Ucluelet, Ucluelet, Colombie-Britannique, Canada+
Embarc Vancouver, Vancouver, Colombie-Britannique, Canada+
Hilton Grand Vacations Club Palm Desert, Palm Desert Californie U.S.+
Hilton Grand Vacations Club Whistler, Whistler, Colombie-Britannique, Canada+
Sandestin Golf and Beach Resort (alias Hilton Grand Vacations Club in Sandestin Golf and Beach Resort™), Sandestin, Floride U.S. +
Tremblant (alias Tremblant, a Hilton Grand Vacations Club), Mont-Tremblant Québec, Canada+
Palazzo At Soriano, Soriano Nel Cimino (Vt), Italy*+
Polo Towers Suites (a/k/a Polo Tower, a Hilton Vacation Club), Las Vegas, Nevada, U.S.*+
Rancho Mañana Resort Resort (a/k/a Rancho Mañana, a Hilton Vacation Club), Cave Creek, Arizona, U.S.*+
Zihuatanejo (alias Hilton Grand Vacations Club Zihuatanejo), Zihuatanejo, Guerrero, Mexique+

+ Ces Centres de villégiature sont développés et/ou gérés par HGVI.

\* Ces Centres de villégiature peuvent compter plus de 100 membres au total, mais seuls des droits d'utilisation limités sont disponibles pour les Membres Extraordinary Escapes.

Le nombre de Membres Extraordinary Escapes peut augmenter ou diminuer à mesure que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes vend des adhésions supplémentaires. Veuillez vous référer au

Programme d'adhésion et aux Lignes directrices pour apprendre comment faire des réservations et vous informer sur les priorités, limitations et restrictions applicables au processus de réservation.

## **7. RAPPORT ANNUEL**

Un audit indépendant de certaines informations sur Extraordinary Escapes a été effectué pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et cet audit est joint à la présente en tant qu'Annexe 3.

## **8. AUTRES OPPORTUNITÉS**

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut organiser des opportunités d'échange supplémentaires avec une ou plusieurs Sociétés d'échange externes pour que vous puissiez effectuer des échanges vers d'autres centres de villégiature.

La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut, de temps à autre, choisir de rendre des Croisières disponibles. Seul le programme d'échange pour les membres fourni par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes est réglementé par le Florida Department of Business and Professional Regulation [Département des réglementations commerciales et professionnelles de Floride].

Ces privilèges d'échange ou Croisières supplémentaires seront disponibles conformément aux modalités des dispositions prises par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra déterminer, et vous facturer, des frais pour ces privilèges ou avantages supplémentaires. À l'exception du programme d'échange pour les membres d'Extraordinary Escapes, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas tenue d'offrir des possibilités d'échange supplémentaires ou des Croisières.



## **Annexe 1**

### **PROGRAMME D'ADHÉSION**

**à Extraordinary Escapes**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1. DÉFINITIONS.....	1
1.1 Hébergement .....	1
1.2 Programme affilié .....	1
1.3 Centre de villégiature affilié .....	1
1.4 Contrat d'affiliation .....	1
1.5 Cotisation annuelle .....	1
1.6 Associé .....	1
1.7 Association .....	2
1.8 Club .....	2
1.9 Croisière .....	2
1.10 Déclaration .....	2
1.11 Développeur .....	2
1.12 Points Bonus Embarc .....	2
1.13 Société d'échange externe .....	2
1.14 Extraordinary Escapes » ou « Programme de vacances Extraordinary Escapes .....	2
1.15 Affilié à Extraordinary Escapes .....	2
1.16 Documents d'Extraordinary Escapes .....	2
1.17 Société d'exploitation Extraordinary Escapes .....	2
1.18 Bon d'invité .....	3
1.19 Guide .....	3
1.20 Lignes directrices .....	3
1.21 Droit d'adhésion .....	3
1.22 Membre .....	3
1.23 Adhésion .....	3
1.24 Contrat d'adhésion .....	3
1.25 Programme d'adhésion .....	3
1.26 Services aux membres .....	3
1.27 Autres frais .....	3
1.28 Personne .....	4
1.29 Renseignements personnels .....	4
1.30 Membre principal .....	4
1.33 Politique de confidentialité .....	4
1.31 Droits de participation au programme .....	4
1.32 Frais de villégiature .....	4
1.33 Points de villégiature .....	4
1.34 Frais de transaction .....	4
1.35 Période d'utilisation .....	4
1.36 Droits d'utilisation .....	4
1.37 Année d'utilisation .....	4
2. EXPLOITATION D'EXTRAORDINARY ESCAPES .....	4
2.1 Confirmation de l'établissement d'Extraordinary Escapes .....	4
2.2 Début de l'exploitation .....	5

2.3	Comité consultatif .....	5
3.	ADHÉSION .....	5
3.1	Admissibilité à l'Adhésion .....	5
3.2	Catégories d'Adhésions .....	5
3.3	Base de l'Adhésion .....	5
3.4	Statut de l'Adhésion .....	6
3.5	Actions des Membres .....	6
3.6	Transférabilité de l'Adhésion .....	6
3.7	Membre principal .....	7
3.8	Aucune aide à la revente, à la location ou à la location à bail .....	7
3.9	Usage personnel .....	7
3.10	Retrait des Points de villégiature d'Extraordinary Escapes .....	7
3.11	Suspension de l'Adhésion .....	8
3.12	Résiliation de l'Adhésion à Extraordinary Escapes .....	9
4.	ÉVALUATION ET UTILISATION DES POINTS .....	10
4.1	Points affectés aux Périodes d'utilisation .....	10
4.2	Utilisation des Points de villégiature .....	10
4.3	Échange des Droits du Club .....	10
5.	HÉBERGEMENTS ET CROISIÈRES .....	11
5.1	Généralités .....	11
5.2	Adhésions supplémentaires et Catégories d'adhésions .....	11
5.3	Croisières .....	11
5.4	Retrait d'Hébergements .....	11
5.5	Annulations, modifications et non-présentations .....	12
5.6	Politiques et procédures de réservation .....	13
5.7	Transfert de points .....	15
6.	DROITS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME ET AUTRES FRAIS .....	15
6.1	Établissement de la Cotisation annuelle .....	15
6.2	Droits de participation au programme .....	15
6.3	Autres frais .....	16
6.4	Paiement des Droits de participation au programme et d'intérêts .....	16
6.5	Frais de villégiature .....	16
6.6	Droits d'adhésion .....	17
6.7	Frais d'adhésion supplémentaires .....	17
7.	DROITS ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EXTRAORDINARY ESCAPES .....	17
7.1	Évaluation de l'attribution des Points de villégiature .....	17
7.2	Registre des Membres .....	17
7.3	Modification du Programme d'adhésion et des Lignes directrices .....	17
7.4	Droit d'agir unilatéralement .....	18
7.5	Périodes d'utilisation sans réservation et gestion de l'inventaire .....	18
7.6	Bénéfice de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes .....	18
8.	RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EXTRAORDINARY ESCAPES .....	18
8.1	Limitation de responsabilité .....	18
8.2	Aucune responsabilité en cas de non-disponibilité .....	19

9.	SOCIÉTÉS D'ÉCHANGE EXTERNES .....	19
9.1	Approbation de Sociétés d'échange externes .....	19
9.2	Inscription .....	19
9.3	Paiement des frais .....	19
9.4	Politiques d'exploitation .....	19
9.5	Aucune responsabilité .....	19
10.	BONS D'INVITÉS .....	20
10.1	Description des Bons d'invités .....	20
10.2	Demande de Bon d'invité .....	20
10.3	Exigences relatives à l'âge .....	20
10.4	Frais des Bons d'invités .....	20
10.5	Responsabilité en cas de dommage .....	20
10.6	Occupation maximale .....	20
10.7	Limitations d'utilisation .....	20
10.8	Révocation d'un Bon d'invité .....	20
11.	DIVERS .....	20
11.1	Interprétation du Programme d'adhésion .....	20
11.2	Divisibilité .....	21
11.3	Avis et adresses de la Société d'exploitation Escapes Extraordinary .....	21
11.4	Ratification par les Membres .....	21
11.5	Aucun enregistrement du Programme d'adhésion .....	21
11.6	Marques de commerce .....	21

## **PROGRAMME D'ADHÉSION EXTRAORDINARY ESCAPES**



**CE PROGRAMME D'ADHÉSION** a été adopté par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, une société du Delaware (« **Société d'exploitation Extraordinary Escapes** »), laquelle société a créé Extraordinary Escapes aux fins énoncées dans les présentes.

**1. DÉFINITIONS.** Tels qu'utilisés dans les présentes, les termes suivants commençant par une majuscule ont la signification suivante :

1.1 « Hébergement » désigne l'espace physique d'un appartement, un condominium, une maison, une maison de ville ou une unité coopérative, un chalet, un pavillon, une chambre d'hôtel ou d'un motel, ou de toute autre structure ou installation privée ou commerciale, qu'elle soit ou non fixée de façon permanente à un immeuble, y compris une cabine d'un bateau de croisière, d'un yacht ou d'un autre bâtiment similaire, d'une péniche ou d'une autocaravane, disponibles pour utilisation ou occupation par une ou plusieurs personnes et mis à la disposition d'Extraordinary Escapes par le biais d'un Contrat d'affiliation.

1.2 « Programme affilié » désigne tout plan de location en temps partagé à emplacements multiples, y compris un club de vacances sur plusieurs sites basé sur des points ou une entité similaire, où le promoteur, l'Association, l'entité de gestion ou toute autre entité applicable a conclu un Contrat d'affiliation avec la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, rendant les hébergements de ce Programme affilié disponibles pour une utilisation par les Membres.

1.3 « Centre de villégiature affilié » désigne un centre de villégiature ou un autre établissement devenu affilié à Extraordinary Escapes de temps à autre en vertu d'un Contrat d'affiliation ou de tout autre accord ou arrangement approuvé par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, y compris les centres de villégiature ou autres établissements faisant partie d'un Programme affilié.

1.4 « Contrat d'affiliation » désigne un ou plusieurs contrats écrits entre la Société d'exploitation Extraordinary Escapes et le promoteur et/ou l'entité de gestion, l'association ou toute autre entité applicable d'un centre de villégiature ou d'un autre établissement, un plan de location en temps partagé à emplacements multiples ou des produits ou avantages liés aux voyages, aux loisirs ou aux vacances en vertu desquels ceux-ci deviennent un Centre de villégiature affilié, un Programme affilié, ou une Croisière.

1.5 « Cotisation annuelle » désigne les frais payés chaque Année d'utilisation par les Membres à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour poursuivre l'Adhésion, laquelle cotisation peut inclure des frais d'un montant fixe pour chaque Adhésion et des frais d'un montant fixe par Point de villégiature.

1.6 « Associé » désigne une personne nommée et autorisée par un Membre principal à effectuer des réservations en utilisant les Points de villégiature du Membre principal; normalement un membre de la famille proche tel qu'un(e) conjoint(e), un(e) partenaire, un frère ou une sœur, un parent ou un enfant du Membre principal.

1.7 « Association » désigne une association sous-jacente de propriétaires de condominium, maison de ville, propriété en temps partagé ou en communauté ou toute autre entité constituant l'entité de gestion officielle d'un Centre de villégiature affilié ou d'un Programme affilié.

1.8 « Club » désigne l'Association des Membres Embarc, une société à but non lucratif et sans actions du Delaware.

1.9 « Croisière » désigne l'hébergement à bord d'un bateau de croisière disponible pour les Membres en vertu d'un Contrat d'affiliation et réservé par l'intermédiaire d'Extraordinary Escapes.

1.10 « Déclaration » désigne la déclaration principale du Club modifiée et mise à jour, datée du 25 juillet 2016, telle qu'elle peut être modifiée, complétée ou reformulée de temps à autre.

1.11 « Développeur » désigne Grand Resorts Canada, Ltd., une société de la Colombie-Britannique, ainsi que ses Personnes nommées et ses sociétés affiliées et filiales.

1.12 « Points Bonus Embarc » désigne certains points à court terme que les membres du Club peuvent recevoir lors de l'achat de Points de villégiature auprès de Développeur et qui peuvent être utilisés dans le cadre d'Extraordinary Escapes de la manière décrite dans les Documents d'Extraordinary Escapes.

1.13 « Société d'échange externe » désigne toute Personne fournissant des services d'échange externes aux Membres, que les arrangements soient conclus par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou par contact privé entre le Membre et ladite Personne.

1.14 « Extraordinary Escapes » ou « Programme de vacances Extraordinary Escapes » désigne un système de réservation et un programme d'adhésion qui offre des vacances, des voyages, des échanges et d'autres avantages de loisirs à ses Membres et établi en vertu du présent Programme d'adhésion.

1.15 « Affilié à Extraordinary Escapes » désigne une partie qui a conclu, ou pourrait par la suite conclure, un Contrat d'affiliation avec la Société d'exploitation Extraordinary Escapes en ce qui concerne Extraordinary Escapes.

1.16 « Documents d'Extraordinary Escapes » désigne les accords et autres documents régissant l'utilisation et l'exploitation d'Extraordinary Escapes, y compris, mais sans s'y limiter, le présent Programme d'adhésion, les Lignes directrices, les Contrats d'affiliation et tout autre accord ou document utilisé de temps à autre pour établir, exploiter ou décrire Extraordinary Escapes ou pour mettre des Périodes d'utilisation dans des hébergements à la disposition des Membres d'Extraordinary Escapes. Ces accords et documents peuvent être conclus, promulgués et/ou modifiés, de temps à autre.

1.17 « Société d'exploitation Extraordinary Escapes » désigne Extraordinary Escapes Corporation, une société du Delaware, ou l'une de ses sociétés affiliées, leurs successeurs

et ayants droit.

1.18 « Bon d'invité » désigne un certificat délivré par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes à la demande du Membre principal pour l'utilisation d'un Hébergement ou d'une Croisière pour un invité ne séjournant pas avec le Membre principal ou un Associé.

1.19 « Guide » désigne toute liste périodique publiée ou affichée d'Hébergements ou de Croisières disponibles par l'intermédiaire d'Extraordinary Escapes et fournissant, parmi d'autres renseignements, le nombre de Points de villégiature requis pour réserver diverses Périodes d'utilisation dans ces Hébergements ou pour obtenir ces Croisières.

1.20 « Lignes directrices » désigne les Directives relatives à Extraordinary Escapes qui peuvent être modifiées de temps à autre à la seule et exclusive discrétion de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes et qui contiennent les règles, règlements et Lignes directrices régissant l'utilisation d'Extraordinary Escapes par un Membre.

1.21 « Droit d'adhésion » désigne un droit qui peut être payé par les nouveaux Membres pour adhérer à Extraordinary Escapes.

1.22 « Membre » désigne toute Personne ou toutes Personnes ayant acquis le droit aux avantages de l'Adhésion en vertu de leur statut de propriétaire(s) de Points de villégiature et/ou suite à la conclusion d'un Contrat d'adhésion avec la Société d'exploitation Extraordinary Escapes.

1.23 « Adhésion » désigne une adhésion à Extraordinary Escapes.

1.24 « Contrat d'adhésion » désigne tout document signé par Développeur ou la Société d'exploitation Extraordinary Escapes qui confère l'Adhésion à l'acheteur ou au propriétaire de Points de villégiature et prévoit les modalités de l'Adhésion, y compris toute entente par laquelle les Membres reçoivent une Adhésion dans le cadre de l'achat de Points de villégiature.

1.25 « Programme d'adhésion » désigne le présent Programme d'adhésion promulgué par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour établir Extraordinary Escapes et qui, avec les Lignes directrices, énonce les modalités, restrictions et conditions d'Extraordinary Escapes, ainsi que les obligations des Membres, qui peuvent être modifiées de temps à autre à la seule et exclusive discrétion de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Ce Programme d'adhésion remplace tout Programme d'adhésion antérieur ou document analogue relatif à Extraordinary Escapes précédemment en vigueur.

1.26 « Services aux membres » désigne le service administratif d'Extraordinary Escapes.

1.27 « Autres frais » désigne la partie des Droits de participation au programme décrite à l'article 6 du présent Programme d'adhésion qu'un Membre peut être tenu de payer autre que les Droits de participation au programme.

1.28 « Personne » désigne un individu, une société, une société de personnes, une fiducie, une société à responsabilité limitée, une société en commandite simple ou toute autre forme d'organisation reconnue par la loi applicable.

1.29 « Renseignements personnels » désigne les renseignements concernant une personne identifiable (à l'exclusion de tout renseignement exclu de la définition de « renseignements personnels » en vertu de la loi applicable).

1.30 « Membre principal » désigne la personne autorisée à exercer tous les droits d'une Adhésion particulière.

1.31 « Droits de participation au programme » désigne les frais que chaque Membre est tenu de payer afin de rester en règle conformément au présent Programme d'adhésion et aux Documents d'adhésion, y compris, mais sans s'y limiter, la Cotisation annuelle, les Droits d'adhésion, les Frais de transaction, les Frais de réservation, les Frais de bons d'invité et tous les autres coûts et montants payables par les Membres.

1.32 « Frais de villégiature » a la signification indiquée dans la Déclaration.

1.33 « Points de villégiature » a la signification indiquée dans la Déclaration.

1.34 « Frais de transaction » désigne les frais pouvant être payés par les Membres pour chaque Période d'utilisation confirmée dans un Hébergement disponible par le biais d'un Contrat d'affiliation. Les frais peuvent être calculés tous les soirs ou autrement.

1.35 « Période d'utilisation » désigne la période d'occupation par un Membre d'un Centre de villégiature affilié ou d'une Croisière, pendant laquelle un Membre a le droit d'utiliser et d'occuper un Hébergement.

1.36 « Droits d'utilisation » désigne les droits qu'un Membre ou la Société d'exploitation Extraordinary Escapes a d'utiliser, d'occuper et/ou de posséder un Hébergement ou d'obtenir une Croisière, lesquels droits sont, dans le cas de chaque Membre, attribuables à ses Points de villégiature, conformément à la Déclaration, ainsi que tous les droits associés, le cas échéant.

1.37 « Année d'utilisation » désigne une année civile ou une autre période établie par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour chaque type d'Adhésion au cours de laquelle l'attribution périodique des Points de villégiature reçus par un Membre lors du paiement des Droits de participation au programme pour cette période doit être utilisée conformément aux Lignes directrices, sauf si le Membre a emprunté ou économisé ces Points de villégiature dans la mesure permise par le présent Programme d'adhésion ou par les Lignes directrices. La période établie comme Année d'utilisation peut varier pour différents types d'Adhésion.

## **2. EXPLOITATION D'EXTRAORDINARY ESCAPES.**

2.1 Confirmation de l'établissement d'Extraordinary Escapes. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes réaffirme sa création d'Extraordinary Escapes par le présent Programme d'adhésion, pour offrir aux acheteurs et aux propriétaires de Points de villégiature la

possibilité d'obtenir une Adhésion et des Droits d'utilisation. Extraordinary Escapes n'est pas une corporation, une entité juridique ou une association de quelque type que ce soit. Au lieu de cela, Extraordinary Escapes est le nom de service donné à la gamme de services d'échange, de réservation et d'utilisation et d'avantages connexes offerts de temps à autre par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, ainsi qu'à des services supplémentaires que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut organiser par le biais d'accords supplémentaires avec d'autres fournisseurs de services, y compris avec des Programmes affiliés et des Centres de villégiature affiliés par le biais de Contrats d'affiliation.

2.2 Début de l'exploitation. Extraordinary Escapes est exploitée et gérée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes conformément aux modalités et dispositions du présent Programme d'adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes est expressément autorisée à prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour exploiter Extraordinary Escapes, y compris, sans limitation, l'affiliation des Centres de villégiature affiliés et des Programmes affiliés, l'établissement de relations avec les fournisseurs de Croisières, l'admission des Membres dans Extraordinary Escapes et la mise en œuvre de tous les systèmes de gestion des échanges. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut exploiter des systèmes de réservation et d'autres systèmes de gestion en tant qu'entreprise commerciale distincte.

2.3 Comité consultatif. Extraordinary Escapes peut, sans y être obligée, nommer un comité consultatif composé de Membres choisis par elle (qui serviront au gré de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes) pour fournir des conseils non contraignants sur les questions relatives à Extraordinary Escapes.

### 3. ADHÉSION.

3.1 Admissibilité à l'Adhésion. Un acheteur a le droit d'adhérer à Extraordinary Escapes lorsqu'il achète, ou s'il a acheté précédemment, des Points de villégiature de Développeur et qu'il satisfait aux autres conditions de l'Adhésion, notamment, mais pas exclusivement, la conclusion d'un Contrat d'adhésion et le paiement de tous les Droits de participation au programme applicables. Toute personne participant à une présentation commerciale fournie par Développeur ou une entité approuvée, et qui soit achète des Points de villégiature, puis les annule, soit refuse d'acheter des Points de villégiature, ne sera pas admissible à devenir Membre d'Extraordinary Escapes. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est ni le promoteur ni le vendeur des Points de villégiature.

3.2 Catégories d'Adhésions. Les Adhésions peuvent être classées en fonction du nombre de Points de villégiature que possède le Membre, et la catégorie peut donner droit à des avantages supplémentaires ou différents. Les catégories d'Adhésion sont décrites plus en détail dans les Lignes directrices. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut de temps à autre créer d'autres catégories ou classifications d'Adhésion.

3.3 Base de l'Adhésion. Les conditions selon lesquelles tout Membre participe à Extraordinary Escapes doivent être établies dans les Documents d'adhésion pertinents. Si la loi le permet, un acheteur de Points de villégiature devient automatiquement Membre d'Extraordinary Escapes. Une Adhésion continue exige le paiement en temps opportun des Droits de participation au programme et est en outre régie par les modalités et dispositions des Documents d'adhésion et

par les Documents d'Extraordinary Escapes. Sauf interdiction de la loi ou disposition contraire dans les Documents d'adhésion pertinents, l'Adhésion est automatiquement renouvelée chaque Année d'utilisation.

3.4 Statut de l'Adhésion. Les droits d'Adhésion d'un Membre ne seront disponibles que tant que (i) Extraordinary Escapes existe, (ii) le Membre satisfait à toutes les conditions d'Adhésion et est en règle, à la fois dans Extraordinary Escapes et avec le Club, et (iii) le Membre possède au moins un Point de villégiature. L'Adhésion à Extraordinary Escapes n'est pas considérée comme faisant partie de la propriété de Points de villégiature détenus. L'Adhésion n'est pas un intérêt dans un bien immobilier et ne constitue aucun droit de propriété, droit de vote ou autre droit dans ou sur Extraordinary Escapes autre que les droits d'Adhésion énoncés dans le présent Programme d'adhésion et les autres Documents d'Extraordinary Escapes. Aucun Membre n'a droit à l'un des actifs d'Extraordinary Escapes ou de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, que ce soit tant qu'il a un statut de Membre ou lors de la résiliation. Aucun remboursement des Droits d'adhésion ou de tous autre frais ou Droits de participation au programme ne sera versé à un Membre résiliant, sauf disposition contraire de la loi. Toutes les taxes de toute nature perçues, facturées ou dues en ce qui concerne l'Adhésion, le paiement des Droits de participation au programme et autres frais, l'attribution de Points de villégiature et l'utilisation de ces Points de villégiature pour compléter l'échange seront à la charge du Membre respectif.

3.5 Actions des Membres. Aucun Membre n'a le pouvoir de conclure un contrat pour ou au nom d'Extraordinary Escapes, de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou de tout autre Membre, ni de lier de quelque manière que ce soit Extraordinary Escapes, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou tout autre Membre.

3.6 Transférabilité de l'Adhésion. L'Adhésion à Extraordinary Escapes est personnelle au Membre et ne peut être cédée ou transmise volontairement ou involontairement par un Membre, sauf à l'ayant droit des Points de villégiature de ce Membre lorsque le transfert de Points de villégiature répond aux critères énoncés aux présentes. Une personne qui ne possède plus de Points de villégiature ne sera plus Membre et toute réservation existante sera annulée. L'Adhésion à Extraordinary Escapes sera automatiquement transférée avec le transfert des Points de villégiature dans l'un des cas suivants :

3.6.1 la Société d'exploitation Extraordinary Escapes approuve unilatéralement le nouveau propriétaire de Points de villégiature devenant Membre, approbation pouvant être accordée ou refusée à la seule discrétion de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes; ou

3.6.2 les Points de villégiature d'un Membre sont transmis :

3.6.2.1 sans rémunération à la famille immédiate du Membre (conjoint, partenaire, frère ou sœur, parent ou enfant); ou

3.6.2.2 par legs, succession ab intestat ou l'équivalent local à la suite du décès d'un Membre.

Nonobstant ce qui précède, le transfert de l'Adhésion est

conditionnel à ce que le nouveau Membre fournisse une documentation satisfaisante à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, à la signature des Documents d'adhésion applicables et au paiement de tous les Droits d'adhésion et/ou frais administratifs.

3.7 Membre principal. Pour chaque Adhésion, il n'y aura qu'un seul Membre Principal qui sera un individu et aura le droit d'exercer tous les droits d'Adhésion, sauf dans les cas prévus dans la présente Section. Si les Points de villégiature sont détenus par plusieurs personnes, ou sous d'autres formes juridiques, telles qu'une société, un partenariat, une société à responsabilité limitée ou une fiducie, ces propriétaires doivent alors identifier une personne comme Membre principal pour l'exercice des Droits d'adhésion à l'égard de ces Points de villégiature. Le Membre principal doit être initialement identifié dans les Documents d'adhésion, mais il peut être modifié ultérieurement par des documents écrits distincts. Le Membre principal peut identifier dans les Documents d'adhésion ou ultérieurement par des documents écrits distincts les noms d'un maximum de trois personnes supplémentaires auprès desquelles la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut prendre des directives dans le cadre de la réservation et de l'exercice d'autres Droits d'adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut facturer des frais administratifs à chaque fois qu'il lui est demandé d'établir ou de modifier de telles désignations après la signature des Documents d'adhésion. En cas de litige ou d'instructions contradictoires, les directives du Membre principal sont définitives.

3.8 Aucune aide à la revente, à la location ou à la location à bail. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'a aucune obligation d'aider un Membre à revendre, louer ou louer à bail ses Points de villégiature.

3.9 Usage personnel. L'adhésion à Extraordinary Escapes ne doit pas être faite à des fins d'investissement, de gain financier ou à des fins commerciales, mais seulement pour un usage personnel.

3.10 Retrait des Points de villégiature d'Extraordinary Escapes.

7

3.10.1 Les Points de villégiature d'un Membre seront retirés d'Extraordinary Escapes dans l'un des cas suivants, à compter de la date applicable indiquée ci-dessous :

3.10.1.1 à la date de la cession ou du transfert volontaire ou involontaire de la propriété des Points de villégiature de ce Membre, que ce soit par une action du Membre ou en vertu de la loi ou par forclusion ou toute autre application de droits de privilège ou de sûretés, à moins que cette transaction ne réponde aux critères décrits à la Section 3.6 ci-dessus;

3.10.1.2 à la date de la décision de Développeur d'éliminer ou de résilier les Points de villégiature de ce Membre à la suite d'un incendie ou d'un autre accident ou d'une saisie par un pouvoir d'expropriation, conformément à la Déclaration; ou

3.10.1.3 à la date de survenance de tout événement ayant pour effet de mettre fin à la propriété par un Membre de ses Points de villégiature.

3.10.2 La Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas tenue d'aviser le Membre dont les Points de villégiature sont retirés de la survenance de l'événement

entraînant un tel retrait ou du fait que ses Points de villégiature ont été retirés. Le retrait des Points de villégiature d'Extraordinary Escapes sera soumis à toutes les réservations et autres transactions associées aux Points de villégiature retirés avant la date du retrait.

### 3.11 Suspension de l'Adhésion.

3.11.1 Dans les cas suivants, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut suspendre complètement tous les Droits d'adhésion d'un Membre jusqu'à ce que la raison de la suspension ait été supprimée ou que ladite Adhésion soit résiliée :

3.11.1.1 en cas de violation de toute disposition du présent Programme d'adhésion ou de l'une des Lignes directrices par un Membre, y compris le défaut de paiement en temps opportun de tous les Droits de participation au programme et tous les autres frais pouvant être facturés de temps à autre par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes conformément aux dispositions du présent Programme d'adhésion et en cas de violation des restrictions sur les locations par le Membre conformément aux Lignes directrices; ou

3.11.1.2 en cas de défaut de paiement par un Membre de ses Frais de villégiature en temps opportun; ou

3.11.1.3 en cas de défaut d'un Membre d'effectuer des paiements en temps opportun relatifs à une hypothèque, un contrat de sûreté ou une obligation contractuelle d'achat relative aux Points de villégiature de ce Membre; ou

3.11.1.4 dès que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes détermine que la conduite du Membre constitue une conduite indigne d'un Membre d'Extraordinary Escapes. La décision de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes sera définitive. Des exemples de conduite inconvenante peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, un comportement criminel ou des menaces et de la violence verbale. Une suspension en vertu de la présente Section 3.11.1.4 doit normalement être d'au moins un an. Certains actes graves peuvent également entraîner la résiliation de l'Adhésion sans possibilité de réintégration.

3.11.2 La Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve également le droit de suspendre partiellement ou complètement les Droits d'adhésion d'un Membre pour toute autre raison que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, à sa seule discrétion, juge être dans le meilleur intérêt d'Extraordinary Escapes.

3.11.3 Sauf si la loi l'exige, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas tenue d'aviser le Membre dont les Droits d'adhésion ont été suspendus de la survenance de l'événement causant cette suspension ou du fait que ses Droits d'adhésion ont été suspendus.

3.11.4 Pendant une suspension complète des Droits d'adhésion, ce Membre ne peut pas faire de réservations pour un Hébergement et la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut annuler toute réservation confirmée précédemment, effectuée avec des Points de villégiature attribués à ce Membre pour toute Année d'utilisation au cours de laquelle la suspension est applicable. Pendant la suspension, les Droits d'utilisation mis à la disposition de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes en ce qui concerne les Points de villégiature appartenant au

Membre suspendu peuvent être utilisés par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Un Membre faisant l'objet d'une suspension complète peut être réintégré par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes après correction complète des défauts ou de la conduite inconvenante entraînant la suspension, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement de tous les intérêts courus et frais de retard à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, ainsi qu'au Club, et tous les frais de rétablissement facturés par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes.

3.11.5 Lorsque la suspension a eu lieu en raison du défaut de ce Membre de payer les Droits de participation au programme ou d'autres frais ou montants dus à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, le paiement partiel du montant total dû n'entraînera pas la réintégration. Toutefois, les fonds reçus d'un Membre comme paiement partiel seront alloués par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes selon ce qu'elle détermine, et en l'absence d'une telle détermination, comme suit : d'abord pour régler les Droits de participation au programme impayés, puis les Autres frais impayés, puis les intérêts dus, ensuite les frais de retard dus, et enfin les frais de rétablissement.

3.11.6 La suspension complète des Droits d'adhésion sera suivie du rétablissement ou de la résiliation conformément à la Section 3.12.

### 3.12 Résiliation de l'Adhésion à Extraordinary Escapes.

3.12.1 Dans l'éventualité d'un ou de plusieurs des événements suivants, l'Adhésion à Extraordinary Escapes prendra automatiquement fin, à compter de la date applicable indiquée ci-dessous :

3.12.1.1 à la date de résiliation de tous les Points de villégiature d'un Membre;

3.12.1.2 à la date de résiliation d'Extraordinary Escapes; ou

3.12.1.3 à l'expiration d'un délai de trente (30) jours (ou d'une période plus longue déterminée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes) suivant la date à laquelle un avis écrit (lequel avis peut être inclus dans un avis de résiliation des Points de villégiature sous-jacents) de suspension complète des Droits d'adhésion a été envoyé à un Membre lorsque ce Membre n'a pas remédié ou pris de dispositions acceptables pour remédier aux raisons de cette suspension complète.

3.12.2 Tous les Droits de participation au programme et tous les autres frais dus et à payer par un Membre faisant l'objet d'une résiliation doivent être payés à la date de résiliation de l'Adhésion et il n'y aura aucun remboursement des frais payés précédemment à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, sauf si la loi l'exige. Après la date de résiliation de l'Adhésion, ce Membre dont l'Adhésion a été résiliée n'aura pas le droit de bénéficier des droits et avantages d'Extraordinary Escapes, et les Droits d'utilisation associés aux Points de villégiature du Membre ayant fait l'objet d'une résiliation ne seront pas disponibles pour ce Membre, le cas échéant, jusqu'à la plus éloignée des dates suivantes, (i) la date à laquelle toutes les obligations d'Extraordinary Escapes découlant des réservations et autres transactions relatives à ces Droits d'utilisation ont été acquittées et (ii) le premier jour de l'année civile suivant la date de résiliation indiquée ci-dessus. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut facturer des frais de

rétablissement dans le cas où un Membre précédent souhaiterait redevenir Membre et serait approuvé pour la réintégration par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes.

#### **4. ÉVALUATION ET UTILISATION DES POINTS.**

4.1 Points affectés aux Périodes d'utilisation. Les diverses Périodes d'utilisation dans les Hébergements disponibles pour la réservation et les Croisières disponibles pour l'utilisation seront évaluées par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes afin de quantifier les valeurs relatives des Points de villégiature de chaque Période d'utilisation et de chaque Croisière, cette valeur attribuée pouvant être modifiée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes à tout moment et à sa seule discrétion. L'évaluation peut être basée, sans s'y limiter, sur la taille et l'emplacement de l'Hébergement et du Centre de villégiature affilié, la qualité et la nouveauté de la construction, la saison, la demande et tout autre facteur que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut juger approprié de temps à autre. Afin d'équilibrer la demande d'Hébergements et de Croisières, les Points de villégiature requis pour réserver un Hébergement ou une Croisière particuliers peuvent être réduits ou augmentés temporairement ou de façon permanente. Lorsque des ajustements permanents sont effectués, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne sera pas obligée de compenser une augmentation globale de l'évaluation par une diminution correspondante ailleurs dans le système, et vice versa.

4.2 Utilisation des Points de villégiature. Pour chaque Année d'utilisation, un Membre peut utiliser les Points de villégiature alloués à cette Année d'utilisation pour faire une demande de réservation pour une ou plusieurs Périodes d'utilisation dans des Hébergements ou pour obtenir une ou plusieurs Croisières. Aucun Membre ne peut faire de réservation pour un Hébergement ou obtenir une Croisière s'il n'est par ailleurs pas en règle.

4.2.1 Plus un Membre attend pour faire une demande de réservation pour compléter l'échange, plus il est probable que les possibilités de réserver une Période d'Utilisation dans les Hébergements disponibles ne répondront pas aux désirs du Membre. Si un Membre attend trop longtemps, il est possible qu'il n'ait aucune possibilité d'échange.

4.2.2 Comme la disponibilité et/ou le nombre des diverses Croisières peuvent être limités, toutes les demandes de Croisières seront également remplies selon le principe du premier arrivé, premier servi, sous réserve de toutes les règles et conditions applicables à chaque Croisière telle qu'énoncées dans le Guide ou toute autre documentation distribuée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes concernant ces Croisières. Comme pour les Périodes d'utilisation et les Hébergements, l'exécution des demandes de Croisières spécifiques sera soumise à disponibilité.

4.3 Échange des Droits du Club. Afin d'utiliser des Points de villégiature pour réserver des Hébergements ou des Croisières, un Membre échange son droit d'utiliser ces Points de villégiature pour le Club et, à la place, les droits d'utilisation connexes dans le Club sont mis à la disposition de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour offrir au Membre des Programmes affiliés ou des Centres de villégiature affiliés.

## **5. HÉBERGEMENTS ET CROISIÈRES.**

5.1 Généralités. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes a établi un réseau de Centres de villégiature affiliés et d'autres centres de villégiature et propriétés disponibles par le biais de Programmes affiliés, lesquels sont affiliés à Extraordinary Escapes par le biais de Contrats d'affiliation. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut de temps à autre affilier d'autres centres de villégiature ou d'autres propriétés en tant que Centres de villégiature affiliés ou par le biais de Programmes affiliés. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas obligée d'affilier des centres de villégiature ou des programmes particuliers ni un nombre particulier de centres de villégiature ou de programmes.

5.2 Adhésions supplémentaires et Catégories d'adhésions. Il n'existe pas de limite au nombre de Membres pouvant se joindre à Extraordinary Escapes et la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne s'engage pas à maintenir un nombre particulier de Membres de temps à autre. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut également établir d'autres types ou catégories d'Adhésions, y compris, mais sans s'y limiter, des Adhésions avec des caractéristiques basées sur la fidélité et des Adhésions limitées ne permettant que l'utilisation de certains Centres de villégiature affiliés ou Programmes affiliés.

5.3 Croisières. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, rendre des Croisières disponibles. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'est pas tenue de rendre ces Croisières disponibles ou de continuer à le faire. Le coût encouru pour ces Croisières peut être inclus dans les Droits de participation au programme ou à titre de frais de réservation supplémentaires, selon ce que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes détermine à sa seule discrétion.

5.4 Retrait d'Hébergements. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut suspendre ou résilier le Contrat d'affiliation avec une Société affiliée d'Extraordinary Escapes dans l'une des conditions identifiées ci-dessous. Dans le cas de l'une des circonstances entraînant le retrait des Hébergements, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes déploiera des efforts commercialement raisonnables pour offrir d'autres Périodes d'utilisation aux Membres dont les réservations doivent être annulées, mais la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'a aucune obligation de satisfaire une demande spécifique ou de rembourser aux Membres les frais ou de dédommager les Membres pour les inconvénients encourus pour modifier leurs plans de vacances.

5.4.1 L'incapacité de la direction d'un Centre de villégiature affilié à maintenir des normes de qualité suffisamment élevées pour l'entretien et l'exploitation, entraînant une tendance constante à l'insatisfaction des Membres.

5.4.2 La destruction ou condamnation d'une partie ou de la totalité d'un Centre de villégiature affilié ou d'un nombre suffisant ou significatif d'Hébergements dans un Programme affilié, rendant ainsi ce Centre de villégiature affilié ou ce Programme affilié impropres à l'utilisation par les Membres.

5.4.3 La résiliation de la Déclaration ou l'expiration du bail ou de la participation au « droit d'utilisation » relatives à tout ou partie des Hébergements ou commodités d'un Centre de villégiature affilié ou relatives à un nombre suffisant ou significatif

d'Hébergements dans un Programme affilié, rendant ainsi ce Centre de villégiature affilié ou ce Programme affilié impropres à l'utilisation par les Membres.

5.4.4 Toute autre circonstance pouvant faire en sorte qu'un Centre de villégiature affilié ou ses Hébergements ou un nombre suffisant ou significatif d'Hébergements dans un Programme affilié deviennent indisponibles ou impropres à l'usage des Membres, comme la fin d'une affiliation, de dépôts dans la banque de réservations ou d'un accord ou arrangement d'échange en blocs.

## 5.5 Annulations, modifications et non-présentations

5.5.1 Sauf si elle est couverte par un plan de protection des réservations acheté par le Membre, l'annulation d'une réservation confirmée entraînera la perte en pourcentage des Points de villégiature utilisés pour effectuer cette réservation comme suit et pourra également entraîner l'imposition de frais d'annulation comme décrit ci-dessous. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra réviser cette Section pour ajouter, supprimer ou modifier des délais d'annulation avec une échelle de pourcentage plus ou moins progressive.

<b><u>Avis d'annulation</u></b>	<b><u>Valeur des Points de villégiature portés au crédit de votre compte</u></b>
30 à 365 jours avant le début de la Période d'utilisation ou la date désignée pour l'obtention de la Croisière (« <b>Date de début</b> »)	100 %
0 à 29 jours avant la Date de début	Aucune

5.5.2 Si un Membre annule une réservation confirmée, une réservation similaire ne pourra pas être effectuée ultérieurement en tant que réservation d'espace de disponibilité tardive ou en tant que Croisière à prix réduit au tarif réduit applicable de la valeur normale des Points de villégiature pour cette Période d'utilisation dans ce Centre de villégiature affilié ou pour cette Croisière. À cette fin, une réservation similaire pour des Centres de villégiature affiliés sera une réservation située dans la même région géographique que celle annulée par le Membre et pour laquelle la Période d'utilisation réservée commence dans les 14 jours suivant le début de la Période d'utilisation annulée et une réservation similaire pour une Croisière sera déterminée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, à sa discrétion raisonnable, au cas par cas. Si un Membre est identifié comme ayant enfreint cette règle, un ajustement pourra être effectué rétrospectivement par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes au compte de Points de villégiature du Membre au cours de la même Année d'utilisation, ou pour une Année d'utilisation ultérieure, afin de facturer le coût total des Points de villégiature de la réservation.

5.5.3 Un Membre pourra soumettre une demande de réservation ultérieure après avoir annulé une réservation confirmée, mais il ne pourra y avoir aucune garantie que toute réservation alternative demandée sera disponible pour le Membre.

5.5.4 Un Membre ayant l'intention de s'enregistrer au Centre de villégiature affilié après le jour d'arrivée indiqué sur la réservation confirmée devra contacter le

comptoir d'enregistrement du Centre de villégiature affilié avant le début de cette Période d'utilisation pour indiquer qu'il arrivera après ce jour d'arrivée désigné sans quoi il risquera de perdre la réservation. Un membre ayant l'intention d'obtenir une Croisière un jour autre que celui désigné dans la réservation confirmée devra contacter le fournisseur de celle-ci (tel qu'indiqué sur la réservation confirmée) avant la nouvelle date à laquelle le Membre a obtenu ladite Croisière ou avant la date désignée, selon la première éventualité, sans quoi il risquera la confiscation de la réservation. Les Membres reconnaissent que dans le cas de Croisières, ils pourraient ne pas être en mesure de modifier la date d'obtention de leur Croisière réservée.

5.5.5 Les Membres qui ne s'enregistrent pas pendant la Période d'utilisation pour laquelle une réservation confirmée leur a été accordée ou qui ne prennent pas la Croisière confirmée (ou qui arrivent en retard et ne se conforment pas à la Section 5.5.4) perdront 100 % des Points de villégiature utilisés pour effectuer la réservation pour cette Période d'utilisation ou pour cette Croisière, selon le cas, et pourront être soumis à des frais de non-présentation.

5.5.6 La Société d'exploitation Extraordinary Escapes aura le droit d'annuler des réservations à l'égard de toute Croisière pour quelque raison que ce soit, ou à l'égard des Centres de villégiature affiliés dans tout Centre de villégiature affilié cessant d'être un Centre de villégiature affilié ou devenant impropre à l'utilisation par les Membres, pour quelque raison que ce soit. Dans un tel cas, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes donnera un préavis aussi long que possible aux Membres concernés et déploiera des efforts raisonnables pour offrir des réservations alternatives appropriées. Si une telle annulation par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes est effectuée au cours de la même Année d'utilisation que celle où le Centre de villégiature affilié ou la Croisière annulés devaient être utilisés ou obtenus, le Membre concerné verra les Points de villégiature attribuables à cette réservation annulée rétablis et ce Membre pourra garder les Points de villégiature rétablis pour une utilisation au cours de l'Année d'utilisation suivante, quelle que soit la période de l'année au cours de laquelle les Points de villégiature sont reportés. Toutefois, si la Société d'exploitation Extraordinary Escapes a confirmé une réservation à un Membre pour une Période d'utilisation dans des Centres de villégiature affiliés rendus inhabitables ou pour une Croisière rendue indisponible en raison d'un accident, d'une prise gouvernementale, une catastrophe naturelle ou un cas de force majeure, ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'aura aucune obligation de fournir à ce Membre une autre réservation pour cette Année d'utilisation et ce Membre renonce à toute réclamation contre Extraordinary Escapes et la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Cependant, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes devra déployer des efforts raisonnables pour confirmer une autre réservation au cours de la même Année d'utilisation ou de l'Année d'utilisation suivante. Les Centres de villégiature affiliés et/ou les Croisières pouvant être disponibles dans de telles circonstances pourront être limités ou restreints.

## 5.6 Politiques et procédures de réservation.

5.6.1 Les demandes de réservation d'un Hébergement seront acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi. La capacité de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes à confirmer une réservation dépend de la disponibilité des Hébergements souhaités. Il n'existe aucune garantie que la demande de réservation d'un Membre particulier pourra être satisfaite. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit, à sa discrétion, de rendre certains Hébergements disponibles uniquement pour certaines catégories

d'Adhésion.

5.6.2 Sauf disposition contraire des Documents d'Extraordinary Escapes ou des conditions générales régissant les Croisières, l'utilisation et l'occupation des Hébergements qu'un Membre réserve avec ses Points de villégiature doivent avoir lieu au cours de la même Année d'utilisation que l'Année d'utilisation pour laquelle ces Points de villégiature ont été attribués.

5.6.3 Un Membre peut effectuer autant de réservations que nécessaire pour utiliser tous les Points de villégiature mis à sa disposition au cours de l'Année d'utilisation respective. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut facturer des frais de réservation, des frais d'annulation, des frais de Bons d'invité et d'autres frais à l'égard de chaque réservation effectuée par un Membre.

5.6.4 Bien qu'une réservation puisse être demandée pendant les Périodes d'utilisation détaillées ailleurs dans le présent Programme d'adhésion ou dans les Lignes directrices, une telle réservation ne peut être confirmée que si le Membre demandeur dispose de suffisamment de Points de villégiature disponibles pour une utilisation au cours de l'Année d'utilisation pendant laquelle l'utilisation et l'occupation de l'Hébergement demandé auront lieu. Si la demande de réservation concerne l'utilisation et l'occupation d'un Hébergement au cours d'une Année d'utilisation autre que celle attribuée au Membre et qu'il garde encore suffisamment de Points de villégiature, le Membre doit créer la disponibilité de Points de villégiature dans l'Année d'utilisation souhaitée en effectuant une opération d'épargne ou d'emprunt conformément au présent Programme d'adhésion et aux Lignes directrices, ou, le cas échéant, en louant ou en achetant des Points de villégiature.

5.6.5 Sauf indication contraire dans les présentes, les Points de villégiature sont toujours attribués pour une Année d'utilisation spécifique et les Points de villégiature non utilisés expirent à la fin de l'Année d'utilisation applicable. Au moyen d'opérations d'épargne et d'emprunt, un Membre peut modifier l'Année d'utilisation à laquelle certains Points de villégiature sont associés à des fins de réservation. En plus d'épargner et d'emprunter, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut également, à titre de concession particulière et à sa seule discrétion, permettre que jusqu'à un an d'attribution de Points de villégiature devant expirer (ou ayant déjà expiré) à la fin de l'année soient utilisés pour l'Année d'utilisation suivante. Cette concession particulière, si elle est accordée dans des circonstances spécifiques, ne permettra d'utiliser ces Points de villégiature que pour des Hébergements que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes déterminera.

5.6.6 Les Membres pourront emprunter une partie ou la totalité de leur attribution future de Points de villégiature de l'Année d'utilisation suivant immédiatement l'Année d'utilisation pour laquelle le Membre souhaite utiliser ces Points de villégiature empruntés. Les Points de villégiature alors disponibles pour le Membre à des fins de réservation au cours de l'Année d'utilisation souhaitée seront augmentés du nombre de Points de villégiature ainsi empruntés. Une fois l'opération d'emprunt effectuée, le nombre de Points d'Utilisation disponibles pour le Membre au cours de l'Année d'utilisation suivante sera réduit du nombre de Points de villégiature ainsi empruntés. Pour qu'un Membre puisse effectuer une transaction d'emprunt, ce Membre devra effectuer un dépôt sur les futurs Droits de participation au programme et les Frais

de villégiature qui seront prélevés par Développeur à l'égard des Points de villégiature à emprunter et il devra payer tous les frais d'emprunt facturés par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Une fois qu'un Membre aura notifié la Société d'exploitation Extraordinary Escapes de son intention d'emprunter des Points de villégiature, l'ordre ne pourra être annulé. Les Points de villégiature empruntés expireront s'ils ne sont pas utilisés pour effectuer une réservation au cours de l'Année d'utilisation pour laquelle la transaction d'emprunt a eu lieu. Les Points de villégiature empruntés devront être utilisés dans l'année empruntée et ne pourront pas être reportés. La seule exception sera les réservations avec des Points de villégiature expirés ou venant à expiration accordés par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes en tant que concession particulière.

5.6.7 Les Points de villégiature mis à la disposition du Membre à des fins de réservation au cours de l'Année d'utilisation suivant immédiatement seront augmentés du nombre de Points de villégiature qui auront été reportés en économisant en vertu de cette règle. Les Points d'utilisation qui auront été reportés pour une utilisation au cours de l'Année d'utilisation suivant immédiatement devront être utilisés au cours de cette Année d'utilisation et ne pourront pas être reportés aux Années d'utilisation suivantes.

5.7. Transfert de points : un Membre ne pourra transférer des Points de villégiature à un autre Membre que pour une utilisation unique sur une réservation spécifique. Le Membre d'origine sera responsable des Frais de villégiature et, en cas d'annulation, les Points de villégiature seront retournés au Membre d'origine.

## **6. DROITS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME ET AUTRES FRAIS.**

6.1 Établissement de la Cotisation annuelle. Dans le cadre des Droits de participation au programme, chaque Membre devra payer une Cotisation annuelle. La Cotisation annuelle sera payable annuellement ou à tout autre moment que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes jugera approprié, à son entière discrétion. La Cotisation annuelle pourra varier selon le type d'Adhésion et en fonction du nombre de Points de villégiature détenus par chaque Membre. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes déterminera la Cotisation annuelle pour chaque Membre et pourra de temps à autre modifier le montant et les conditions de paiement. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes informera chaque Membre du montant total de la Cotisation annuelle à payer pour rester en règle et pour avoir le droit de participer à Extraordinary Escapes et d'utiliser ses Points de villégiature conformément aux procédures énoncées dans le présent Programme d'adhésion et dans les Lignes directrices. Les Membres ayant acheté des Points de villégiature et adhéré à Extraordinary Escapes avant le 1er juin 2016 n'auront pas de Cotisation annuelle variable basée sur le nombre de Points de villégiature détenus, mais ils auront des frais fixes pour chaque Adhésion, quel que soit le nombre de Points de villégiature détenus. Ces frais fixes pourront changer à tout moment à la discrétion de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Si un Membre avec une Cotisation annuelle d'un montant fixe achète des Points de villégiature supplémentaires, ce Membre pourra être transféré vers un barème de frais variables en fonction du nombre de Points de villégiature détenus.

6.2 Droits de participation au programme. Chaque Membre devra également payer tous les autres Droits de participation au programme applicables, y compris les Frais de transaction, les Frais de réservation, les Frais de bons d'invité et tous les autres frais imposés par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour l'exploitation d'Extraordinary Escapes. Les

Droits de participation au programme seront payables au moment que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes jugera approprié, à son entière discrétion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes déterminera les Droits de participation au programme et pourra de temps à autre modifier le montant et les conditions de paiement. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes informera chaque Membre du montant total des Droits de participation au programme à payer pour rester en règle et pour avoir le droit de participer à Extraordinary Escapes et d'utiliser ses Points de villégiature conformément aux procédures énoncées dans le présent Programme d'adhésion et dans les Lignes directrices.

6.3 Autres frais. Les Membres pourront également être facturés pour d'« Autres frais » à tout moment. Ces frais couvriront toutes les coûts associés à l'exploitation d'Extraordinary Escapes qui ne sont pas couverts par les Droits de participation au programme. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra de temps à autre établir des frais supplémentaires et modifier le montant et les modalités de tous les frais. Certains de ces frais seront établis dans le présent Programme d'adhésion et dans les Lignes directrices, mais la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne sera pas tenue de se limiter à la mise en œuvre de ces frais. Les Autres frais pourront inclure, sans toutefois s'y limiter :

6.3.1 les obligations contractées par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pour fournir des Croisières, comme prévu à la section 5.3 du présent Programme d'adhésion;

6.3.2 les coûts découlant de fonctions administratives spécifiques demandées par un Membre ou résultant des actions ou de l'inaction d'un Membre; et

6.3.3 les coûts découlant de l'offre d'autres avantages de vacances, de voyage et de loisirs aux Membres, qui ne sont pas couverts par des frais distincts facturés aux utilisateurs de ces autres avantages spécifiques.

6.4 Paiement des Droits de participation au programme et d'intérêts. Chaque Membre devra payer tous les Droits de participation au programme avant la date d'échéance établie par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Le défaut de paiement de ces Droits de participation au programme requis obligera le Membre à payer (i) des intérêts sur le montant impayé, à compter de la date d'échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés à un taux ne dépassant pas le taux d'intérêt annuel le plus élevé autorisé par la loi applicable, et (ii) des frais de retard qui pourront être déterminés de temps à autre par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Un Membre qui n'aura pas payé les Droits de participation au programme en temps opportun sera également soumis à la suspension de ses Droits d'adhésion en vertu de la section 3.11 du présent Programme d'adhésion.

6.5 Frais de villégiature. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne facture ni ne perçoit les Frais de villégiature ou tous autre frais liés au Club. Chaque Membre est responsable du paiement des Frais de villégiature et du maintien en règle de son adhésion au Club. Toutefois, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut convenir avec Développeur de percevoir les Frais du centre de villégiature ainsi que les Droits de participation au programme et, dans ce cas, elle peut facturer aux Membres les Droits de participation au programme et les Frais de villégiature, et remettre tous les Frais de villégiature perçus à Développeur. Dans un tel cas, la

Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne sera ni engagée ni considérée comme agent de recouvrement de Développeur. En outre, le paiement des Frais du Centre de villégiature restera toujours l'obligation personnelle de chaque Membre.

6.6 Droits d'adhésion. À l'avenir, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra, à sa seule et subjective discrétion, établir des Droits d'adhésion pour chaque catégorie d'Adhésion et la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra les facturer aux Membres respectifs lors de la demande initiale du statut d'Adhésion. Ces droits pourront être ajustés de temps à autre et pourront être annulés par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Ces droits, une fois payés ou annulés, ne seront pas facturés à nouveau par rapport au(x) Point(s) de villégiature initial/aux du Membre, tant que ce Membre restera en règle et maintiendra son statut de Membre Extraordinary Escapes à part entière. Dans le cas où les Droits d'adhésion devraient être payés de façon échelonnée, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra réserver une partie ou la totalité des avantages liés à l'Adhésion à Extraordinary Escapes jusqu'au paiement intégral des Droits d'adhésion.

6.7 Frais d'adhésion supplémentaires. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes aura le droit de facturer des Frais d'adhésion supplémentaires dans le cas où un Membre acquerrait des Points de villégiature supplémentaires.

**7. DROITS ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EXTRAORDINARY ESCAPES.** La Société d'exploitation Extraordinary Escapes aura, sans limiter les autres droits et pouvoirs énoncés dans d'autres dispositions du présent Programme d'adhésion, les droits et pouvoirs énoncés dans la présente Section 7.

7.1 Évaluation de l'attribution des Points de villégiature. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra évaluer périodiquement la demande des Membres de divers Hébergements et Croisières et réévaluer les Points de villégiature requis pour réserver des Périodes d'utilisation, des Hébergements ou des Croisières particuliers.

7.2 Registre des Membres. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra tenir un registre des noms de tous les Membres et du nombre de Points de villégiature détenus par chaque Membre.

7.3 Modification du Programme d'adhésion et des Lignes directrices. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra de temps à autre modifier ce Programme d'adhésion et les Lignes directrices, de quelque manière que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, et ces modifications entreront en vigueur dès leur création. Toutefois, de tels changements ne seront pas effectifs à l'égard d'un Membre existant tant que les Membres n'auront pas été informés de ces changements par un avis, un bulletin d'information ou une communication similaire ou une publication sur le site Web par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes et avant la date à laquelle le Membre aura ensuite (i) payé les Droits de participation au programme (ii) demandé une réservation ou un échange, ou (iii) séjourné dans un Hébergement. Toute version modifiée du présent Programme d'adhésion ou des Lignes directrices pourra être distribuée aux Membres par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes de la manière qu'elle jugera, à sa seule discrétion, appropriée dans les circonstances.

7.4 Droit d'agir unilatéralement. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra agir par l'intermédiaire de ses dirigeants, employés et agents et représentants autorisés concernant son exploitation et sa gestion d'Extraordinary Escapes et elle ne sera en aucun cas tenue d'obtenir au préalable l'avis ou le consentement des Membres. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra toutefois demander volontairement le consentement ou les conseils de certains ou de tous les Membres. Toute action de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, en vertu des modalités du présent Programme d'adhésion, des Lignes directrices, de tout autre Document d'Extraordinary Escapes ou autrement, devra être prise unilatéralement et à sa seule et absolue discrétion, nonobstant la création d'un conseil consultatif ou d'autres groupes dans le but d'obtenir les commentaires des Membres.

7.5 Périodes d'utilisation sans réservation et gestion de l'inventaire. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra, à sa seule discrétion, surveiller le niveau et la répartition des Périodes d'utilisation dans les Hébergements qui n'ont pas été réservés 45 jours avant le premier jour de la Période d'utilisation et elle exercera son pouvoir discrétionnaire dans le meilleur intérêt général d'Extraordinary Escapes et des Membres dans leur ensemble quant à l'utilisation de ces Périodes d'utilisation sans réservations. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra mettre ces Périodes d'utilisation à la disposition des Membres et sur une base externe, ou la Société d'exploitation Extraordinary Escapes pourra se servir de ces Périodes d'utilisation à ses propres fins, y compris, mais sans s'y limiter, l'inspection, l'usage promotionnel, la location pour assister les Croisières et d'autres programmes de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou à toute autre fin déterminée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. À condition, toutefois, qu'une telle location ou utilisation ne soit autorisée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes que s'il y a des Périodes d'utilisation adéquates globalement et pendant le cours de l'Année d'utilisation pour répondre aux besoins des Membres en matière de réservations de Périodes d'utilisation au cours de cette Année d'utilisation. De plus, pour gérer efficacement l'inventaire, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes aura le droit, mais non l'obligation, de réduire les Points de villégiature requis normalement pour certains ou tous les Centres de villégiature affiliés pour un espace disponible tardivement et pour certaines ou toutes les Croisières, selon ce que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes juge opportun ou prudent; ou d'offrir des réductions variables sur les Points de villégiature si la Société d'exploitation Extraordinary Escapes estime que l'utilisation de l'inventaire peut être augmentée ou si la Société d'exploitation Extraordinary Escapes estime qu'une telle action est nécessaire ou bénéfique pour la gestion globale d'Extraordinary Escapes. Lorsque l'inventaire à l'intention des Membres n'est pas disponible, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, à sa seule discrétion, pourra mettre d'autres hébergements à leur disposition, bien que la Société d'exploitation Extraordinary Escapes n'ait aucune obligation de le faire.

7.6 Bénéfice de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes a le droit de réaliser un profit en ce qui concerne sa gestion et son exploitation d'Extraordinary Escapes.

## **8. RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION EXTRAORDINARY ESCAPES.**

8.1 Limitation de responsabilité. En cas de perte ou de dommage par un Membre résultant de l'utilisation d'Extraordinary Escapes, toute responsabilité d'Extraordinary

Escapes, de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou de ses dirigeants, directeurs, actionnaires, gestionnaires, membres ou employés respectifs, pour une telle perte ou un tel dommage, sera limitée au montant des Droits de participation au programme payés par le Membre pour l'Année d'utilisation au cours de laquelle la perte s'est produite. Extraordinary Escapes, la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou ses dirigeants, directeurs, actionnaires, gestionnaires, membres ou employés respectifs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de dommages particuliers, consécutifs ou punitifs. Lorsque la loi l'exige, les limitations contenues dans la présente clause ne s'appliqueront pas aux pertes ou dommages subis par un Membre à la suite de blessures corporelles ou de fraude.

8.2 Aucune responsabilité en cas de non-disponibilité. Le programme d'échange pour les Membres d'Extraordinary Escapes fonctionne sur la base du premier arrivé, premier servi disponible pour les Périodes d'utilisation disponibles dans des Hébergements et selon le principe du premier arrivé, premier servi pour les Croisières, sous réserve des délais de demande de réservation d'échange et des autres procédures décrites dans les Lignes directrices et de tout privilège accordé à certaines catégories de Membres. Un Membre n'aura aucune garantie d'avoir un Hébergement disponible pour la Période d'utilisation qu'il souhaite ou, alternativement, de quantités ou de disponibilité suffisantes de toute Croisière qu'il souhaiterait. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne sera pas responsable dans le cas où un Membre ne serait pas en mesure de faire une réservation pour un Hébergement ou d'obtenir une Croisière pour compléter un échange. La présente Section 8.2 n'affecte pas les droits statutaires d'un Membre.

## **9. SOCIÉTÉS D'ÉCHANGE EXTERNES.**

9.1 Approbation de Sociétés d'échange externes. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit d'approuver une ou plusieurs Sociétés d'échange externes pour fournir des services d'échange supplémentaires aux Membres. L'utilisation de toute Société d'échange externe sans l'approbation de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes est interdite.

9.2 Inscription. Les Membres pourront être inscrits automatiquement en tant que Membre d'une Société d'échange externe pour chaque Année d'adhésion coïncidant avec la durée de l'accord avec la Société d'échange externe, tel qu'énoncé dans les Documents d'Extraordinary Escapes pertinents.

9.3 Paiement des frais. L'utilisation de toute Société d'échange externe est soumise au paiement de tous les Droits de participation au programme et autres frais dus à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes et de tous les frais payables à la Société d'échange externe.

9.4 Politiques d'exploitation. L'utilisation de toute Société d'échange externe est soumise aux politiques et procédures d'exploitation convenues de temps à autre entre la Société d'exploitation Extraordinary Escapes et la Société d'échange externe.

9.5 Aucune responsabilité. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes ne sera pas responsable des déclarations faites aux Membres par des personnes représentant une Société d'échange externe ou par des documents préparés par une Société d'échange externe et

distribués aux Membres.

## **10. BONS D'INVITÉS.**

10.1 Description des Bons d'invités. Les confirmations de réservation ne pourront être utilisées que par le Membre qui reçoit la confirmation, à moins que l'utilisation de la confirmation ne soit donnée à une autre personne par l'émission d'un Bon d'invité, qui sera réputé être le titulaire de licence du Membre et dont le Membre continuera d'être responsable des actes et omissions. Un Bon d'invité peut se présenter sous forme papier ou électronique.

10.2 Demande de Bon d'invité. Un Bon d'invité ne peut être demandé que par un Membre qui a reçu une confirmation ou qui demande une réservation. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit de limiter le nombre de Bons d'invités par Membre et par Année d'utilisation.

10.3 Exigences relatives à l'âge. Les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans ne sont pas éligibles pour utiliser un Bon d'invité.

10.4 Frais des Bons d'invités. Des frais pour chaque Bon d'invité sont facturés conformément aux niveaux de frais établis de temps à autre par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes.

10.5 Responsabilité en cas de dommage. Le Membre demandant un Bon d'invité est responsable du paiement de toutes les dépenses engagées ainsi que de tout dommage causé par son(s) invité(s) séjournant dans le Centre de villégiature affilié, et du remplacement de tout élément manquant dans ce Centre de villégiature affilié.

10.6 Occupation maximale. Des personnes supplémentaires peuvent accompagner le bénéficiaire du Bon d'invité à condition que le nombre de personnes ne dépasse pas l'occupation maximale du type d'hébergement confirmé indiqué sur la confirmation de réservation.

10.7 Limitations d'utilisation. L'utilisation d'un Bon d'invité est assujettie à toutes les conditions ou limitations pouvant être imposées de temps à autre à celle-ci par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes.

10.8 Révocation d'un Bon d'invité. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes se réserve le droit de mettre fin au Statut de membre de tout Membre et de révoquer tout Bon d'invité émis, si l'une des conditions ci-dessus est violée.

## **11. DIVERS.**

11.1 Interprétation du Programme d'adhésion. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes aura le droit et l'autorité exclusifs d'interpréter ce Programme d'adhésion, à condition que rien dans les présentes n'écarte la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou tout Membre du droit à l'interprétation judiciaire de l'une des conditions de ce Programme d'adhésion. En cas de conflit entre les termes et les dispositions du présent Programme d'adhésion et des Lignes directrices, les termes et les dispositions de ce Programme d'adhésion prévaudront,

dans tous les cas. Ce Programme d'adhésion sera interprété conformément aux lois de l'État du Nevada. Ce Programme d'adhésion sera interprété largement en faveur d'une interprétation donnant à ce Programme d'adhésion pleine force et effet. Toute action intentée pour faire respecter les conditions ou interpréter toute disposition de ce Programme d'adhésion sera exclusivement introduite devant la Cour du huitième district judiciaire du Comté de Clark, au Nevada. Tout Membre ou toute autre Personne intentant une action en droit ou en *equity* ou une action administrative ou une procédure contre ou impliquant Extraordinary Escapes ou la Société d'exploitation Extraordinary Escapes devra payer ses propres honoraires d'avocat et d'assistant juridique ainsi que tous les frais de litige et autres frais encourus à cet égard.

11.2 Divisibilité. Dans le cas où une ou plusieurs expressions, phrases, clauses ou paragraphes contenus dans ce Programme d'adhésion seraient invalides, ce Programme d'adhésion sera interprété comme si cette/ces expression(s), cette/ces phrase(s), cette/ces clause(s), et ce(s) paragraphe(s) invalide(s) n'avai(en)t pas été inséré(s), et les dispositions restantes seront donc valides et pleinement exécutoires conformément aux termes de celui-ci.

11.3 Avis et adresses de la Société d'exploitation Escapes Extraordinary. Tout avis écrit devant être communiqué aux Membres en vertu du présent Programme d'adhésion et des autres Documents d'Extraordinary Escapes sera délivré par le service postal adressé à un Membre à la dernière adresse postale indiquée dans les dossiers de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes, par courrier électronique à l'adresse électronique dudit Membre ou par affichage sur le site Web de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Tout avis écrit devant être communiqué en vertu du présent Programme d'adhésion et des autres Documents d'Extraordinary Escapes à la Société d'exploitation Extraordinary Escapes sera délivré par courrier de première classe ou par courrier de nuit au 6355 MetroWest Boulevard, Orlando, Florida 32835, ou à toute autre adresse identifiée par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes par notification écrite aux Membres. Sauf indication contraire dans le présent Programme d'adhésion, tout avis ainsi communiqué entrera en vigueur à compter de la date de l'envoi de cet avis, de ce courriel ou de cette publication, selon le cas, et cette date sera la date à laquelle cet avis sera réputé avoir été délivré à toutes fins.

11.4 Ratification par les Membres. En signant ses Documents d'adhésion, chaque Membre sera réputé avoir ratifié, confirmé et accepté d'être lié par les termes et dispositions du présent Programme d'adhésion tels qu'ils pourront être modifiés de temps à autre et, en cas de modification, cette ratification, confirmation et accord seront présumés de manière concluante par le paiement ultérieur des Droits de participation au programme par le Membre ou par l'utilisation de l'un des services fournis par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes ou des avantages de l'Adhésion à Extraordinary Escapes.

11.5 Aucun enregistrement du Programme d'adhésion. Ni ce Programme d'adhésion ni aucune partie de celui-ci ne seront enregistrés dans les archives publiques d'un comté ou d'une juridiction prévoyant l'enregistrement de documents.

11.6 Marques de commerce. Extraordinary Escapes est une marque de commerce qui ne peut être utilisée sans l'autorisation écrite préalable de la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Les autres noms de marque peuvent être des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs.



## **Annexe 2**

### **Extraordinary Escapes Lignes directrices pour les membres**



**LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT EXTRAORDINARY ESCAPES** Les Lignes directrices suivantes s'appliquent à tous les Membres du programme d'échange Extraordinary Escapes. Termes en majuscules utilisés dans ces directives ont la signification qui leur est donnée dans le Plan d'adhésion d'Extraordinary Escapes. Tous les membres d'Extraordinary Escapes sont liés par les présentes lignes directrices et le Plan d'adhésion.

## 1. ADHÉSION

- 1.1 **QUALIFICATIONS** : Un acheteur de Points de villégiature Embarc vendus par le Développeur devient automatiquement Membre du Plan d'adhésion d'Extraordinary Escapes, à moins que la loi ne l'interdise. Les acheteurs agréés qui achètent des Points de villégiature sur le marché de la revente peuvent également devenir Membres, comme décrit plus en détail dans les présentes Directives et dans le Plan d'adhésion, mais ils peuvent bénéficier d'avantages limités ou restreints.
- 1.2 **RENOUVELLEMENT** : L'Adhésion est automatiquement renouvelée chaque année, sauf si la loi l'interdit. Une cotisation annuelle s'applique.
- 1.3 **DUREE** : L'Adhésion ne dure que le temps nécessaire :
  - (a) le programme de vacances Extraordinary Escapes existe;
  - (b) le membre remplit toutes les conditions d'adhésion et est en règle avec du programme d'échange d'Extraordinary Escapes et l'Association des membres d'Embarc; et
  - (c) le membre possède au moins un Point de villégiature.
- 1.4 **RÉSILIATION** : L'Adhésion prend automatiquement fin en cas de vente des Points de villégiature du Membre ou selon les modalités décrites dans le Plan d'adhésion.

## 2. CATÉGORIES DE MEMBRES

- 2.1 **QUALIFICATIONS** : Les Membres sont classés en fonction du nombre de Points de villégiature qu'ils possèdent. Les Membres appartenant à des catégories différentes peuvent bénéficier de Droits d'Utilisation supplémentaires ou différents dans le cadre du Programme de Vacances Extraordinary Escapes.
- 2.2 **ADHÉSIONS DE PREMIER PLAN ET ADHÉSIONS DE PRESTIGE** : Un membre disposant d'au moins 24 000 et d'au plus 35 950 Points de villégiature est un membre « Première ». Un Membre disposant d'au moins 36 000 Points de villégiature est un Membre « Signature ». La Société d'exploitation Extraordinary Escapes Operating Company peut créer, renommer ou modifier ces catégories d'Adhésion ou d'autres catégories de temps à autre, à sa seule et unique discrétion. Les Membres bénéficiant des avantages HGV Max peuvent avoir différents niveaux d'adhésion tels que décrits dans la section Avantages HGV Max ci-dessous.
- 2.3 **MEMBRES HGV MAX** : Les Membres pouvant bénéficier des avantages de HGV Max sont appelés « Membres HGV Max ». Il est possible d'adhérer à HGV Max en achetant une participation dans une propriété de vacances (ou une mise à niveau) auprès d'un centre de vente HGV Max agréé.

### **3. PARTICIPATION**

- 3.1 **ÊTRE EN RÈGLE** : Tous les membres doivent payer la cotisation annuelle décrite à l'article 4 et être en règle avec l'Association des membres d'Embarc et la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes pour pouvoir utiliser du programme d'échange d'Extraordinary Escapes.
- 3.2 **FENÊTRES DE RÉSERVATION** : Les fenêtres de réservation pour les affiliés d'Extraordinary Escapes varient de 4 mois à 2 ans avant l'arrivée. Aucune demande de réservation pour une Période d'utilisation ne peut être faite avant ces fenêtres (ou d'autres fenêtres déterminées par la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes) avant le premier jour de la Période d'utilisation souhaitée. Les demandes de vacances de croisière seront acceptées conformément aux instructions spécifiques publiées ou communiquées aux Membres de temps à autre.
- 3.3 **DEMANDES DE PÉRIODE D'UTILISATION** : Un Membre doit contacter les Services aux Membres au 1 800 767-2166 pendant les heures normales d'ouverture ou par l'intermédiaire de Member.EmbarcResorts.com pour faire une demande de Période d'utilisation. Les Services aux membres ont toute latitude pour refuser de confirmer une réservation spécifique s'ils déterminent que la confirmation de cette demande serait contraire à l'intention du Plan d'adhésion ou des présentes Lignes directrices, ou à l'intérêt supérieur des Membres en général.
- 3.4 **CONFIRMATION D'UNE PÉRIODE D'UTILISATION ET POLITIQUE D'ANNULATION** : Les Services aux Membres fourniront, sous réserve de disponibilité, la confirmation d'une Période d'utilisation et le Membre autorisera alors l'Association des membres d'Embarc à transférer les Points de villégiature requis à partir du compte d'utilisation annuel du Membre pour la Période d'utilisation. Les Services aux Membres fourniront également, ou feront fournir, des informations spécifiques concernant les dates d'arrivée et de départ, les taxes applicables et la politique d'annulation.
- De plus amples informations concernant les politiques d'annulation, les modifications des périodes d'utilisation et les règles de non-présentation figurent dans le Plan d'adhésion.
- 3.5 **EMPRUNT ET ÉPARGNE DE POINTS DE VILLÉGIATURE**. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes peut, à sa seule discrétion, publier ou afficher sur son site Internet ou dans les Documents d'Extraordinary Escapes des procédures pour emprunter ou épargner des Points de villégiature, ainsi qu'une série de délais pour emprunter et épargner des Points de villégiature et le pourcentage de Points de villégiature qui peuvent être empruntés et épargnés jusqu'à chaque délai. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes peut, à sa seule discrétion, suspendre temporairement l'emprunt ou l'épargne, ou les deux, si elle estime qu'une telle mesure est nécessaire pour préserver l'intégrité générale du système. De plus amples informations sur l'épargne et l'emprunt de Points de villégiature figurent dans le Plan d'adhésion.

### **4. FRAIS DE PROGRAMME**

- 4.1 Les Frais de Programme seront dus à la date déterminée par la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes. Les Membres doivent avoir payé l'intégralité de leur Cotisation annuelle et des Cotisations de programme, ainsi que toutes les Cotisations de séjour non incluses dans les Cotisations de programme pour tous les Points de séjour qu'ils possèdent pour une Année d'utilisation, pour pouvoir demander une réservation au cours de cette Année d'utilisation.
- 4.2 Outre les Points de villégiature et le supplément en espèces (le cas échéant) pour payer la Période d'utilisation, les Membres paieront les Frais de Programme suivants à la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes :

- (a) Une cotisation annuelle : Les membres qui ont acheté des Points de villégiature avant le 1<sup>er</sup> juin 2016 doivent payer une cotisation forfaitaire, actuellement fixée à 229,00 \$, quels que soient les Points de villégiature détenus; les membres qui achètent des Points de villégiature à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 doivent payer une cotisation de base de 176,00 \$ plus 0,0068 \$ par Point de villégiature et Point boni Embarc détenu, avec une cotisation totale minimale de 229,00 \$; et
  - (b) Des frais de transaction de 189,00 \$ par seul séjour de chaque Période d'utilisation confirmée par l'intermédiaire d'un affilié d'Extraordinary Escapes. Ces frais sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre.
- 4.3 La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes se réserve le droit d'ajuster les frais de programme de temps à autre, à sa seule et unique discrétion. Dans certains cas, lors de l'arrivée dans un Hébergement, des taxes supplémentaires, des suppléments et des frais peuvent être exigés comme condition de séjour conformément aux mandats locaux, de comté, d'état ou autres mandats gouvernementaux applicables. Ces taxes, suppléments et frais seront à la charge du Membre et devront être payés conformément aux lois en vigueur dans ces juridictions. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes se réserve le droit de facturer un supplément en espèces pour certaines périodes d'utilisation et certains hébergements. Les frais d'abonnement annuels sont facturés annuellement et seront calculés au prorata pour le reste de l'année civile pour la première année d'adhésion.

## **5. REMERCIEMENTS**

Chaque membre reconnaît que

- (a) La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes a fait des efforts raisonnables pour s'assurer que les informations relatives à l'hébergement publiées dans le Guide du Membre d'Extraordinary Escapes sont exactes. Le Membre reconnaît que les installations de l'Hébergement, les chambres individuelles et les équipements peuvent varier en taille, décor, vue et détails intérieurs par rapport aux informations contenues dans le Guide;
- (b) La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes n'est pas responsable de tout dommage, perte ou vol de biens personnels ou de toute blessure personnelle ou corporelle survenant dans un Hébergement ou au cours d'une Période d'utilisation;
- (c) Chaque Membre accepte de se conformer à toutes les règles et à tous les règlements des documents d'Extraordinary Escapes et de l'hébergement; et
- (d) Chaque Membre est responsable des coûts et des dépenses liés à l'entretien, à la réparation ou au remplacement d'un Hébergement causé par la négligence ou l'intention du Membre ou de ses invités, des membres de sa famille, de ses locataires, de ses détenteurs de licence ou de ses invités.

## **6. RÉSERVATIONS; CERTIFICATS D'INVITÉS**

- 6.1 **RESTRICTIONS DE RÉSERVATION** : Les membres peuvent réserver des Périodes d'utilisation dans des Hébergements sélectionnés disponibles par l'intermédiaire d'un affilié d'Extraordinary Escapes. L'accès aux Hébergements peut être limité à certains moments afin de maintenir un équilibre entre la demande des Membres de réserver une Période d'utilisation dans un Hébergement disponible par l'intermédiaire d'un affilié d'Extraordinary Escapes, et la demande d'un Membre d'un Affilié d'Extraordinary Escapes de réserver une Période d'utilisation dans un Hébergement disponible par l'intermédiaire du Plan d'adhésion d'Extraordinary Escapes. Le Guide et les autres documents d'Extraordinary Escapes contiennent plus de détails sur les hébergements et les périodes d'utilisation disponibles par l'intermédiaire des affiliés d'Extraordinary Escapes.

6.2 CERTIFICATS D'INVITÉ : Les membres peuvent utiliser des certificats d'invité pour permettre à leurs invités d'utiliser les hébergements, comme décrit dans le Plan d'adhésion. Le nom et les coordonnées de l'invité peuvent être demandés dans les 48 heures suivant la réservation pour les réservations effectuées en période de pointe, lors d'événements spéciaux ou pour les réservations dont les dates de séjour se chevauchent. Les invités devront présenter une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement et une carte de crédit majeure au moment de l'arrivée. Les changements concernant l'invité figurant sur un certificat d'invité peuvent être limités à un seul changement par réservation en haute saison, en période de pointe ou lorsque plusieurs réservations sont effectuées pour des périodes qui se chevauchent.

## 7. LES AFFILIÉS D'EXTRAORDINARY ESCAPES

7.1 ENTITÉS DISTINCTES : le Développeur, l'Association des membres d'Embarc, Destination Xchange, la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes et chaque Affilié d'Extraordinary Escapes sont des entités séparées et distinctes. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes et les Affiliés d'Extraordinary Escapes ne possèdent pas, ne développent pas, ne commercialisent pas ou ne vendent pas de Points de villégiature, et ne sont pas engagés dans une relation de joint venture, de partenariat ou d'agence les uns avec les autres ou avec le Développeur. En vertu de l'Adhésion, les Membres n'ont aucun droit direct d'adhésion ou de propriété sur un quelconque Hébergement ou sur une Société Affiliée d'Extraordinary Escapes existante ou future.

7.2 ACCORDS D'AFFILIATION : En cas de résiliation, de suspension ou de modification d'un contrat d'affiliation, les droits et privilèges des membres d'utiliser ou d'accéder à un Hébergement par l'intermédiaire d'un affilié d'Extraordinary Escapes peuvent être résiliés, suspendus ou affectés d'une autre manière. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à la durée ou au statut de tout accord d'affiliation.

7.3 SOCIÉTÉS D'ÉCHANGE EXTERNES : La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes peut de temps à autre affilier le programme d'échange d'Extraordinary Escapes à une ou plusieurs Sociétés d'échange externes.

7.4 DESTINATION XCHANGE : Tous les membres sont automatiquement inscrits à Destination XChange dans le même niveau de fidélité que les Extraordinary Escapes. Les membres peuvent payer des frais d'échange en ligne pour 7 nuits, variant entre 179 et 209 dollars. Veuillez vous référer à votre Répertoire des avantages aux membres.

## 8. AVANTAGES DE HGV MAX

8.1 NIVEAUX HGV MAX : Il existe actuellement six niveaux d'avantages HGV Max basés sur le nombre de Points de villégiature attribuables à la (aux) participation(s) qualifiée(s) du Membre, comme indiqué ci-dessous :

Membre	Préferred	Préferred +	Premier	Premier +	Centum +
<17 000 points	17 000 - 21 999 points	22 000 - 37 999 points	38 000 - 53 999 points	54 000 - 99 999 points	100 000+ points

8.2 AVANTAGES HGV MAX : Un membre qui remplit les conditions requises ou qui s'est vu accorder les avantages HGV Max peut bénéficier des avantages :

- (a) Réservations dans les centres de villégiature Hilton Grand Vacations Club, The Club Resorts et Bluegreen Vacation Club Resorts. Sept mois avant la date de départ souhaitée, les Membres peuvent utiliser les Points de villégiature pour demander un échange dans n'importe quel centre de villégiature HGVClub® disponible dans le cadre du programme d'échange connu sous le nom de Hilton Grand Vacations Club. Les centres de villégiature HGVClub sont ceux pour lesquels l'Adhésion au programme Hilton Grand Vacations Club est une condition de propriété. Les Membres peuvent également échanger dans n'importe quel centre de villégiature disponible dans le cadre du programme The Club exploité par HVC International Club, Inc. y compris le centres de villégiature du Bluegreen Vacation Club disponible dans le cadre du programme The Club.

Le nombre minimum de nuits varie en fonction du centre de villégiature et certains centres de villégiature ne sont pas disponibles avant 60 à 90 jours avant l'arrivée ou le départ.

Les réservations dans les centres de villégiature HGVClub et The Club (y compris Bluegreen Vacation Club Resorts) ne peuvent être utilisées que par le membre et ses invités et ne peuvent être échangées, louées, transférées ou vendues. L'annulation d'une réservation HGV Max dans un centre de villégiature HGVClub est soumise à la politique d'annulation du programme d'échange Hilton Grand Vacations Club et l'annulation d'un centre de villégiature du programme The Club (y compris Bluegreen Vacation Club Resorts) est soumise à la politique d'annulation de ce programme.

- (b) Adhésion au programme Hilton Honors et options de conversion associées. Les membres de HGV Max sont inscrits au programme Hilton Honors. Un seul compte Hilton Honors surclassé peut être établi par compte de membre.

Tous les deux ans, avant la fin de l'année, les membres HGV Max peuvent convertir tout ou partie des points attribués pour l'année suivante en points Hilton Honors au taux en vigueur, moyennant des frais. Certains membres HGV Max ont la possibilité de convertir leurs points en points Hilton Honors sur une base annuelle. Le taux de conversion en vigueur à la date de publication des présentes lignes directrices pour les membres est de 1 point de villégiature pour 16 points Hilton Honors et doit être converti par tranches de 10. Par exemple, 5 000 Points de Villégiature = 80 000 points Hilton Honors. Les points convertis seront déposés dans le compte Hilton Honors du membre la première semaine de janvier de l'année suivante. (Le taux de conversion pour les membres ayant des points attribuables à leur adhésion au Bluegreen Vacation Club est de 1 point pour 11,2 points Hilton Honors. La conversion doit être effectuée avant la fin de l'année d'utilisation anniversaire du membre pour les points applicables et doit être effectuée par tranches de 10).

Les taux de conversion peuvent être modifiés sans préavis. Des frais de conversion s'appliquent. Une fois les Points de villégiature convertis en points Hilton Honors, la transaction est définitive et les points Hilton Honors ne peuvent pas être reconvertis en Points de villégiature. Les points convertis sont alors soumis aux conditions générales du programme Hilton Honors et toutes les transactions utilisant des points Hilton Honors doivent être effectuées en contactant le service de réservation Hilton Honors.

Si un membre vend ou transfère son droit de multipropriété et que son adhésion prend fin, tous les privilèges Hilton Honors, y compris le statut de membre, accordés uniquement dans le cadre de l'adhésion HGV Max expireront automatiquement. Veuillez vous référer aux conditions générales du programme Hilton Honors pour plus de détails concernant le programme Hilton Honors.

- (c) Des tarifs réduits dans les hôtels et centres de villégiature participants du portefeuille Hilton peuvent être disponibles. Les membres doivent être présents lors de l'arrivée et pendant toute la durée du séjour. Sous réserve de disponibilité et non cumulable avec d'autres réductions, y compris celles accordées aux membres Hilton Honors.

- (d) Frais de transaction. Pas de frais de réservation lors d'un séjour dans l'un des centres de villégiature proposés par Hilton Grand Vacations Club Resorts, The Club ou Extraordinary Escapes pendant la période de réservation HGV Max.

Les avantages suivants sont offerts à tous les membres HGV Max, à l'exception des points attribuables à la propriété dans le Bluegreen Vacation Club :

- (e) Crédit de covoiturage. Un crédit annuel de covoiturage est disponible pour le transport vers et depuis certains centres de villégiature et aéroports de destination locaux aux États-Unis pour les niveaux Premier + et supérieurs. Le crédit de covoiturage est limité au fournisseur sélectionné par la Société d'exploitation Extraordinary Escapes. Le crédit n'est disponible que dans le cadre d'un séjour réservé par le membre. Le crédit ne peut être ni transféré ni cédé. Le crédit ne peut être échangé contre de l'argent et les crédits non utilisés à la fin de l'année expirent. L'utilisation du covoiturage et du crédit correspondant est soumise aux conditions du programme de covoiturage.
- (f) Crédit de villégiature. Les membres HGV Max ayant le statut Premier+ ou Centum+ peuvent recevoir un crédit de villégiature de 100 \$ par an à utiliser pour des achats admissibles dans les points de vente détenus et exploités par Hilton Grand Vacations, qui sont soumis à des changements et à des heures d'ouverture saisonnières. Le crédit de villégiature n'est pas valable pour le stationnement, les frais de surclassement, les taxes ou autres dépenses. Le crédit ne s'applique que lorsque le membre désigné séjourne dans le centre de villégiature sur la base d'une réservation effectuée à l'aide de Points. Le crédit ne peut pas être utilisé en dehors d'un séjour réservé ou dans le cadre de séjours avec certificat d'invité. Tout crédit non utilisé expire à la fin de l'année. Le crédit est non échangeable et non remboursable et s'applique en USD ou en équivalent dans la devise locale selon le taux de change en vigueur au moment de la réservation.
- (g) Location Open Season. Les membres de HGV Max peuvent louer des réservations pour tout hébergement disponible au sein de HGVClub, The Club et EE (sous réserve de certaines exclusions) en payant le tarif de location Open Season applicable pendant une période appelée « fenêtre de réservation Open Season ». La fenêtre de réservation Open Season s'étend de 30 jours avant la date de départ jusqu'à un jour avant la date d'arrivée. Les réservations ne peuvent être modifiées et la politique d'annulation standard s'applique. Un séjour minimum de deux nuits est généralement requis et les dates d'enregistrement peuvent être limitées. Il n'est pas possible d'effectuer des réservations Open Season dans différentes propriétés pour les mêmes dates ou pour des dates qui se chevauchent. Les tarifs de location Open Season s'entendent par nuit et doivent être payés en totalité au moment de la confirmation. Les réservations de location Open Season sont réservées aux membres pour leur usage personnel uniquement (aucun certificat d'invité n'est autorisé).
- (h) Crédit Open Season. Les membres HGV Max des catégories Preferred, Preferred+, Premier, Premier+ et Centum+ reçoivent chaque année un crédit Open Season, qui peut être appliqué à une réservation de location Open Season dans les centres de villégiature participants au moment de la réservation. Le crédit Open Season s'applique à l'année civile au cours de laquelle il est accordé et peut être utilisé pour des réservations dont l'arrivée est antérieure au 31 décembre de l'année en cours. Pour les Membres dont la date d'achat et de création du compte se situe entre le 1er octobre et la fin de l'année, le crédit Open Season sera disponible pour l'année suivante à partir du 1er janvier. Tout crédit Open Season accordé au cours d'une année civile mais non utilisé expirera à la fin de cette année. Aucun remboursement en espèces ou autre crédit ne sera accordé à pour toute partie d'un crédit Open Season non utilisé ou partiellement utilisé. Le crédit Open Season n'est ni transférable ni remboursable et s'applique en USD ou dans la devise locale équivalente, selon le taux de change en vigueur au moment de la réservation.
- (i) Demandes de recherche. Les membres HGV Max ayant un statut de niveau Preferred à Centum+ peuvent établir une demande de recherche automatisée pour les hébergements disponibles dans HGVClub, The Club ou Extraordinary Escapes. Le nombre de recherches actives par an est limité par le niveau : les membres Preferred et Preferred + ont droit à une recherche active par an,

les membres Premier ont droit à trois recherches actives par an, les membres Premier + ont droit à cinq recherches actives par an et les membres Centum + ont droit à sept recherches actives par an. La recherche doit être effectuée au moins 21 jours avant la date d'arrivée prévue. Les demandes de recherche ne sont valables que pour les réservations utilisant des ClubPoints et ne sont pas disponibles pour les demandes de réservation de location Open Season.

- (j) Surclassement d'hébergement. Au moment de la réservation, les membres peuvent avoir droit à un surclassement d'un type d'unité réservée moyennant des frais. Les frais et le nombre de surclasses autorisés par nuit varient selon le niveau.
- (k) Conditions supplémentaires de HGV Max. Les avantages HGV Max sont soumis à disponibilité et peuvent être proposés pour des durées limitées ou à l'essai. Les niveaux de prestations, les services, les règles et les critères de qualification de HGV Max peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés à tout moment à la seule discrétion la société d'exploitation Extraordinary Escapes avec ou sans préavis. Il n'y a pas de valeur en espèces ou d'échange disponible pour les avantages non utilisés.

Les avantages de HGV Max ne sont pas disponibles pour les personnes qui acquièrent une Adhésion sur le marché secondaire de la revente. La Société d'exploitation Extraordinary Escapes peut, à sa seule discrétion, autoriser l'extension des avantages HGV Max aux participations acquises sur le marché secondaire de la revente, à condition que le propriétaire de cette participation à la revente acquière également une nouvelle participation directement auprès de Hilton Grand Vacations et que cet achat réponde aux exigences minimales d'achat en vigueur à ce moment-là. Si cette participation à la revente est jugée admissible aux avantages HGV Max, les points attribués à cette participation ne seront pas calculés pour déterminer le niveau HGV Max du Membre. Les avantages HGV Max sont personnels au Membre et ne peuvent être transférés, vendus ou utilisés à des fins commerciales. Les avantages HGV Max ne peuvent pas être troqués, vendus ou échangés, étant entendu que ces restrictions ne s'appliquent pas à une personne qui acquiert une participation par héritage ou par don d'un membre de sa famille immédiate. Les avantages de HGV Max sont disponibles dès la qualification et cessent immédiatement en cas de disqualification. La disqualification peut survenir si le membre cède, transfère ou abandonne de toute autre manière la participation qui lui donnait initialement droit aux avantages HGV Max.

## **9. TRANSFERT D'UNE ADHÉSION**

- 9.1 Une personne physique qui achète des Points de villégiature à une personne physique ou morale autre que le Développeur, ou qui en reçoit, ne peut devenir Membre que de la manière décrite dans le Plan d'adhésion.

## **10. RESTRICTIONS D'UTILISATION DES HÉBERGEMENTS**

- 10.1 Chaque occupant d'un Hébergement et chaque utilisateur d'une Croisière de vacances doit se conformer à tout moment aux dispositions de tous les règlements internes et locaux du Centre de villégiature affilié ou du Programme affilié, à toutes les règles et réglementations applicables à l'utilisation de la Croisière de vacances et à toutes les lois, statuts et réglementations des juridictions locales, municipales, de comté et d'État dans lesquelles le Centre de villégiature affilié, le Programme affilié ou la Croisière de vacances, selon le cas, est situé ou s'applique de toute autre manière.
- 10.2 L'utilisation et l'occupation de chaque Hébergement doivent être strictement conformes aux dispositions des présentes lignes directrices et des documents relatifs aux échappées extraordinaires.
- 10.3 Chaque Hébergement doit être libéré par les occupants à l'expiration de la Période d'utilisation concernée et tous les biens personnels appartenant aux occupants doivent être enlevés. Les Hébergements doivent être laissés en bon état, propres et hygiéniques. Un maximum de 29 nuits consécutives sur la même réservation s'applique.

- 10.4 Chaque occupant doit se conformer à ces procédures pour signaler son départ d'un centre de villégiature affilié ou son retour/départ d'une croisière et pour régler les factures éventuellement encourues pendant la durée de l'occupation.
- 10.5 Il est interdit à tout occupant de modifier, d'endommager, de perturber ou de faire quoi que ce soit qui puisse diminuer la valeur, l'attrait ou l'apparence d'un Hébergement, de l'une des parties communes ou des meubles, des accessoires ou des installations qui s'y trouvent. Tout dommage sera facturé en tant qu'autres frais.
- 10.6 Aucun occupant ne doit faire ou permettre que soit fait quoi que ce soit dans un Hébergement qui soit ou tende à être une nuisance pour toute autre personne ayant légalement le droit de jouir de l'Hébergement en question, ou adopter une conduite jugée par la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes comme ne convenant pas à un membre d'Extraordinary Escapes, ou commettre des déchets ou faire un acte ou introduire une substance ou une chose qui pourrait violer une police d'assurance ou nécessiter le paiement d'une prime plus élevée pour cette police.
- 10.7 Aucun occupant n'a le droit d'élever des animaux, des oiseaux, des poissons ou d'autres animaux d'élevage dans un Hébergement, à l'exception des animaux qui aident les personnes handicapées, par exemple les animaux d'assistance, conformément aux règles et règlements des centres de villégiature affiliés, des programmes affiliés et des vacances des compagnies de croisière.
- 10.8 Aucun occupant ne peut utiliser un Hébergement ou permettre qu'il soit utilisé à d'autres fins que celles d'une résidence de vacances privée temporaire occupée par un nombre de personnes inférieur au nombre maximum publié. Les occupants des Hébergements ne doivent pas les utiliser à des fins susceptibles d'entraîner des nuisances pour les autres occupants des espaces adjacents, ni à des fins illégales ou immorales, quelles qu'elles soient, ni à des fins de commerce, d'affaires, de profession ou de fabrication, y compris les locations commerciales. De même, aucun membre ne doit posséder ou contrôler un site Web dont le contenu se rapporte au programme de vacances Extraordinary Escapes, aux centres de villégiature affiliés, aux programmes affiliés ou à la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes sans l'autorisation écrite expresse de la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes.
- 10.9 Les fenêtres d'un Hébergement ne doivent pas être obscurcies ou obstruées autrement que par l'utilisation des rideaux ou des stores intérieurs fournis.
- 10.10 Sauf dans les centres de villégiature affiliés où cela est expressément autorisé, il est interdit de suspendre ou d'exposer des vêtements ou d'autres articles à l'extérieur d'un Hébergement ou dans une position visible de l'extérieur du bâtiment dans lequel se trouve le Hébergement.
- 10.11 Il est interdit aux occupants de jeter des saletés, des ordures, des chiffons ou toute autre matière nuisible par les fenêtres ou les balcons d'un Hébergement, ou de déposer de tels objets dans les éviers, les baignoires, les toilettes et les autres tuyaux ou conduits d'un Hébergement.
- 10.12 Aucun occupant ne doit autoriser la musique ou le chant, que ce soit par un instrument ou des voix, la radio, la télévision ou d'autres moyens dans un Hébergement, de manière à causer une nuisance ou un désagrément à tout autre occupant d'un espace adjacent et, en particulier, de manière à ne pas être audible à l'extérieur de l'Hébergement entre 23 heures et 9 heures ou pendant d'autres périodes qui peuvent être désignées par la société de gestion du centre de villégiature affilié ou le prestataire de vacances de la ligne de croisière.

- 10.13 Il est interdit à l'occupant d'obstruer la voie privée, les passages, les allées piétonnes ou les points d'accès pour handicapés desservant le Hébergement ou de les utiliser à d'autres fins que l'accès à l'Hébergement ou la sortie de l'Hébergement que l'occupant a le droit d'utiliser.
- 10.14 Il est interdit à tout occupant d'entreposer dans un Hébergement ou à proximité de celui-ci des matières inflammables ou explosives.
- 10.15 Il est interdit à tout occupant d'apposer des enseignes, de la publicité, des bannières, des drapeaux ou d'autres éléments similaires dans tout Hébergement.
- 10.16 Au moment de l'arrivée, les Membres et les invités séjournant dans des unités séparées doivent présenter une pièce d'identité avec photo en cours de validité délivrée par le gouvernement. Une carte de crédit majeure et une copie de la réservation confirmée (et du certificat d'invité, le cas échéant) sont nécessaires. Les personnes qui s'enregistrent et présentent une pièce d'identité pour le séjour doivent également séjourner dans le centre de villégiature pendant la durée du séjour. Certains centres de villégiature peuvent bloquer la carte de crédit du client pour les frais accessoires encourus pendant le séjour.
- 10.17 Chaque centre de villégiature établit des restrictions d'occupation pour des Hébergements spécifiques. Les informations concernant le nombre recommandé et le nombre maximum d'occupants par type d'unité, les jours d'enregistrement disponibles et les restrictions sur le nombre minimum de nuits par réservation sont disponibles sur [club.hiltongrandvacations.com](http://club.hiltongrandvacations.com). Le non-respect des restrictions d'occupation peut entraîner des frais supplémentaires ou un refus d'accès.
- 10.18 Sauf dispositions particulières prises avant l'arrivée, aucun mineur ne sera autorisé à s'enregistrer s'il n'est pas accompagné d'un adulte. Les mineurs sont considérés comme des personnes non majeures, généralement âgées de moins de dix-huit (18) ans.
- 10.19 Pour la sécurité de tous les hôtes et employés, si une suite/chambre porte un panneau « Ne pas déranger » pendant plus de quarante-huit (48) heures, la suite/chambre peut être pénétrée et inspectée visuellement.
- 10.20 L'arrivée et le départ doivent respecter les restrictions d'enregistrement et de départ établies dans le centre de villégiature. Les membres qui prévoient d'arriver après l'heure d'enregistrement prévue par le centre de villégiature doivent contacter directement le centre de villégiature à l'avance pour savoir si l'arrivée tardive est possible ou pour demander à bénéficier d'un enregistrement tardif. Les membres qui ne se sont pas enregistrés au moins vingt-quatre (24) heures après l'heure d'enregistrement prévue et qui n'ont pas prévenu le centre de villégiature de leur arrivée tardive sont considérés comme « client défaillant » et leur réservation peut être annulée, et tous les points et frais seront perdus.
- 10.21 Dans le cas où les Hébergements ne seraient pas disponibles pendant un séjour ou dans le cadre d'une réservation future en raison d'une catastrophe naturelle, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'un acte de terrorisme, de troubles civils, d'une pandémie ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes, ni la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes ni ses affiliés ne seront responsables des annulations, évacuations ou pertes de services qui en résulteraient. Toutes les réservations sont soumises à la politique d'annulation et il se peut qu'il n'y ait pas d'autres possibilités d'hébergement.
- 10.22 Les Membres et leurs invités ne peuvent utiliser les avantages ou les services de la propriété du centre de villégiature que lors d'un séjour confirmé. Les invités non-résidents qui rendent visite à un membre ou à un invité dans la propriété pendant le séjour réservé du membre ou de l'invité doivent s'inscrire au comptoir d'enregistrement du centre de villégiature. Si un membre ne peut pas se conformer aux

restrictions établies par un centre de villégiature pour lequel il a une réservation confirmée, il lui incombe de contacter le centre de villégiature pour demander des arrangements spéciaux, le cas échéant.

## 11. GÉNÉRALITÉS

- 11.1 INTERPRÉTATION : Les présentes lignes directrices seront interprétées conformément aux lois de la Floride. Chaque membre accepte la compétence exclusive de la Floride en matière d'objet et de personne. En cas de litige entre les parties, la partie gagnante aura droit à tous les frais encourus, y compris les honoraires raisonnables d'avocat.
- 11.2 PAS DE BUT COMMERCIAL; LOCATION PAR LES MEMBRES : Il est interdit à un Membre de louer un Hébergement conformément aux présentes Lignes directrices et aux Documents relatifs aux Extraordinary Escapes. En outre, l'utilisation des Points de villégiature pour réserver des Hébergements ou des Croisières vacances à des fins commerciales ou à toute autre fin que l'usage personnel du Membre ou de sa famille et de ses invités est interdite. L'utilisation par un Membre d'une publicité publique ou d'un site Internet en ligne pour rechercher des locataires est considérée comme une utilisation commerciale interdite. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes, ses affiliés, ses ayants droit et ses représentants sont spécifiquement exemptés de cette restriction et ont le droit d'utiliser leurs hébergements réservés à des fins promotionnelles, de location ou à d'autres fins commerciales.
- Sous réserve des restrictions décrites dans le présent document, aucune approbation préalable n'est requise de la part de la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes pour permettre à un invité d'utiliser un Hébergement après que le Membre ait obtenu une réservation confirmée et un Certificat d'Invité. Un Certificat d'invité ne peut être demandé que par un Membre qui a reçu une confirmation ou qui demande une réservation. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes se réserve le droit de limiter le nombre de Certificats d'invité par Membre et par Année d'utilisation. Les Membres seront responsables des actes ou des omissions de ces invités, y compris le défaut de paiement des frais engagés dans le centre de villégiature affilié ou à l'égard des vacances sur des Croisières vacances.
- 11.3 MONNAIE : Tous les montants décrits dans les présentes lignes directrices et dans le Plan d'adhésion sont exprimés en dollars américains.
- 11.4 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes et chacun de ses agents, sociétés affiliées et fournisseurs de services, ainsi que chacun de leurs ayants droit, peuvent recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels du Membre à toute fin énoncée dans la politique de confidentialité disponible sur le site [hiltongrandvacations.com](http://hiltongrandvacations.com), selon le consentement écrit du Membre, ou à toute autre fin qui n'est pas interdite par la loi. Dans la mesure où le Membre fournit à la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes ou à ses sociétés affiliées des Renseignements personnels concernant un autre individu, le Membre déclare qu'il a l'autorité et/ou qu'il a obtenu tous les consentements nécessaires de ces individus pour permettre à la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes et à ses sociétés affiliées de collecter, d'utiliser et de divulguer ces Renseignements personnels dans les buts décrits ci-dessus. Tout consentement donné par le membre sera maintenu, à moins que le membre ne fournisse un avis raisonnable de retrait de ce consentement, tel que décrit dans la politique de confidentialité.
- 11.5 CORRESPONDANCE ÉLECTRONIQUE : Chaque Membre reconnaît et accepte que la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes puisse, à l'occasion, offrir divers produits et services par le biais de la correspondance électronique ou de programmes de télémarketing et chaque Membre consent à une telle sollicitation par le biais de messages textes ou de messages SMS, de courriel, d'équipement de composition automatique et/ou de messages préenregistrés.
- 11.6 MODIFICATION DES CONDITIONS : La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes se réserve le droit de modifier les conditions du Programme d'Adhésion d'Extraordinary Escapes, y compris les Droits d'Utilisation et la valeur des Points de villégiature pour les Périodes

d'Utilisation et les Hébergements, sans préavis et à sa seule et unique discrétion. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes peut ajouter ou supprimer des Périodes d'utilisation, des Hébergements participants, des Droits d'Utilisation et des Affiliés d'Extraordinary Escapes sans préavis et à sa seule et unique discrétion. En outre, la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes se réserve le droit de limiter les périodes d'utilisation afin d'assurer le bon fonctionnement du programme de vacances d'Extraordinary Escapes.

- 11.7 **RÉSILIATION** : La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes peut mettre fin au Programme de vacances d'Extraordinary Escapes moyennant un préavis écrit d'un an, pour quelque raison que ce soit ou sans raison. La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes peut, à sa seule et unique discrétion, refuser de renouveler l'Adhésion d'un Membre, ou suspendre ou résilier une adhésion, tel que décrit dans le Plan d'adhésion.
- 11.8 **LIMITATION** : La responsabilité de la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes envers tout Membre est limitée comme décrit dans le Plan d'adhésion.
- 11.9 **ATTRIBUTION DES CHAMBRES** : Si un membre décide de changer de catégorie de chambre à son arrivée au lieu d'hébergement, il doit prendre ses propres dispositions avec le centre de villégiature participant et assumer tous les frais supplémentaires imposés. Les demandes spéciales concernant les commodités et l'emplacement de la chambre peuvent être transmises à l'affilié d'Extraordinary Escapes participant, mais ces demandes ne constituent en aucun cas une confirmation. Toutes les demandes de modification de la réservation sont soumises à la disponibilité. 11.10 **RENONCIATION AUX DIRECTIVES** : La Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes peut renoncer à l'application de ces directives ou les suspendre au cas par cas dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du programme d'adhésion à Extraordinary Escapes, dans la mesure jugée raisonnable par la Société d'exploitation d'Extraordinary Escapes.
- 11.11 **APPLICABILITÉ DES LIGNES DIRECTRICES** : Une ou plusieurs de ces lignes directrices peuvent ne pas s'appliquer à certaines catégories de membres, comme décrit plus particulièrement dans les documents relatifs aux Extraordinary Escapes ou dans d'autres documents relatifs à cette catégorie de membres.
- 11.12 **RÉVISIONS DES DIRECTIVES ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR** : Les présentes directives entrent en vigueur à compter du 1 juin 2026. Des copies de toute modification de ces directives seront affichées sur le site [hiltongrandvacation.com](http://hiltongrandvacation.com).

## **Annexe 3**

### **Extraordinary Escapes**

#### **État des principales statistiques d'exploitation**



# **EXTRAORDINARY ESCAPES CORPORATION**

ÉTAT DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION  
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

## TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES EXPERTS-COMPTABLES INDÉPENDANTS..... 2

### DÉCLARATIONS

État des principales statistiques d'exploitation .....3

Notes relatives au tableau des principales statistiques d'exploitation..... 4-5

## RAPPORT DES COMPTABLES INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration  
de ExtraOrdinary Escapes Corporation

Nous avons examiné le relevé des principales statistiques d'exploitation ci-joint et les notes y afférentes de la société ExtraOrdinary Escapes Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. La direction d'ExtraOrdinary Escapes Corporation est responsable du relevé des principales statistiques d'exploitation ci-joint, qui doit être présenté en vertu des lois sur le temps partagé des États de l'Arkansas, de la Californie, du Colorado, du Connecticut, de la Floride, de la Géorgie, d'Hawaï, de l'Indiana, de l'Iowa, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, Hawaï, Indiana, Iowa, Maryland, Massachusetts, Mississippi, Missouri, Nebraska, Nevada, Nouveau Mexique, Caroline du Nord, Oregon, Rhode Island, Tennessee, et Virginie (collectivement dénommés les « États »), comme décrit dans la note 2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur la base de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes d'attestation établies par l'American Institute of Certified Public Accountants. Ces normes requièrent que l'examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que le relevé des principales statistiques d'exploitation est conforme aux critères, dans tous ses aspects significatifs. Un examen implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant le relevé des principales statistiques d'exploitation. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans le relevé des statistiques clés de fonctionnement, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous sommes tenus d'être indépendants et de nous acquitter de nos autres responsabilités éthiques conformément aux exigences éthiques pertinentes relatives à la mission.

Comme décrit dans la note 2, le tableau des principales statistiques d'exploitation a été préparé dans le but de se conformer aux règles et règlements des lois sur le temps partagé des États et n'est pas censé être une présentation de la situation financière d'ExtraOrdinary Escapes Corporation.

Notre examen n'a pas pour objet de déterminer si la société ExtraOrdinary Escapes Corporation se conforme aux règles et réglementations des lois sur le temps partagé des États. Il incombe à la société ExtraOrdinary Escapes Corporation de déterminer si elle se conforme aux lois sur le temps partagé des États.

À notre avis, le relevé des principales statistiques d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 présente, dans tous ses aspects significatifs, les informations qui doivent y figurer en vertu des lois sur le partage du temps de travail des États.

Ce rapport est destiné uniquement à l'information et à l'utilisation du conseil d'administration et de la direction d'ExtraOrdinary Escapes Corporation et des États, dans le cadre du respect des obligations d'information prévues par les lois sur la multipropriété de ces États, et n'est pas destiné à être utilisé par d'autres personnes que les parties spécifiées.



MYERS, BRETTHOLTZ & COMPANY, PA

Fort Myers, Floride  
18 mai 2026

EXTRAORDINARY ESCAPES CORPORATION  
ÉTAT DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Nombre d'acheteurs inscrits au programme d'échange à la fin de l'année.	5 265
Nombre d'hébergements et d'installations qui ont des accords d'affiliation avec le programme d'échange à la fin de l'année.	62
Pourcentage d'échanges confirmés pour l'année, c'est-à-dire le nombre d'échanges confirmés par le programme d'échange, divisé par le nombre d'échanges dûment demandés.	100%
Nombre équivalent de périodes de multipropriété pour lesquelles le programme d'échange a une obligation en cours de fournir un échange à un acheteur qui a renoncé à une période de multipropriété.	6 712
Nombre d'échanges confirmés par le programme d'échange au cours de l'année.	14 981

**LE POURCENTAGE D'ÉCHANGES CONFIRMÉS PRÉSENTÉ CI-DESSUS EST UN RÉSUMÉ DES DEMANDES D'ÉCHANGE INTRODUITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCHANGE AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE, ET N'INDIQUE PAS LA PROBABILITÉ QUE LES ACHETEURS SE VOIENT CONFIRMER UN CHOIX SPÉCIFIQUE OU UNE GAMME DE CHOIX, ÉTANT DONNÉ QUE LA DISPONIBILITÉ DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX PEUT VARIER.**

Lire le rapport des comptables indépendants.  
Les notes annexes font partie intégrante de ces états.

EXTRAORDINARY ESCAPES CORPORATION  
NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION  
31 DÉCEMBRE 2025

**NOTE 1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉCHANGE**

ExtraOrdinary Escapes Corporation (« EE »), une société du Delaware créée le 25 novembre 1998, est une société d'échange qui propose un programme d'échange et des avantages connexes en matière de voyage aux propriétaires de l'Embarc Members Association. EE utilise des points qui peuvent être échangés pour réserver des périodes d'utilisation spécifiques et des hébergements dans des centres de villégiature affiliés, en fonction des places disponibles.

**NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Base de présentation

Le tableau des principales statistiques d'exploitation ci-joint comprend les statistiques d'échange de l'EE et a été calculé et publié conformément aux lois sur le partage du temps de travail des États suivants :

Arkansas	§18-14-404 (b) (2)(Q) et (R)
Californie	§11216 (b) (17)
Colorado	§4 CCR 725-6, chapitre 4.5
Connecticut	§734b 42-103nn
Floride	§721.18 (1) (q) et (r)
Georgie	§44-3-172 (a) (2) (Q) et (R)
Hawaii	§514E-9.5 (a) (1-6)
Indiana	IC 32-32-3-12 (a) (7)
Iowa	§557A.12
Maryland	§11A-120 (a) (16) et (17)
Massachusetts	§183B-53 (a) (17) et (18)
Mississippi	§30-1601-8-8 (B)
Missouri	§407.625.1 (17) et (18)
Nebraska	§76-1714 (6) et (7)
Nevada	§NRS 119A.590.1 (o)
Nouveau-Mexique du Nord	§47-11-8(A) (17) et (18) Caroline §93A-48 (a) (17) et (18)
Oregon	§863-030-0075
Rhode Island	§34-41- 4.03(b) (15) et (16)
Tennessee	§66-32-122 (e)
Texas	Article 221.033
Virginie	§55.1-2219 (A) (17) et (18)

Adhésion

L'acheteur de points de villégiature vendus par Embarc devient automatiquement membre. L'adhésion est automatiquement renouvelée chaque année, sauf si la loi l'interdit. L'adhésion à EE n'est maintenue qu'aussi longtemps que :

- Le programme d'échange de l'EE existe.
- Le membre remplit toutes les conditions d'adhésion et est en règle tant auprès d'EE que le Club.
- Le membre possède au moins un point de villégiature.

L'adhésion prend fin automatiquement en cas de vente/transfert d'une adhésion au Club.

EXTRAORDINARY ESCAPES CORPORATION  
NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION  
31 DÉCEMBRE 2025

Demandes d'échange

Tous les échanges sont basés sur la disponibilité des places; par conséquent, l'EE ne garantit pas aux membres qu'ils recevront un choix d'échange spécifique.

Les statistiques incluses dans le relevé des principales statistiques d'exploitation ont été calculées en utilisant uniquement le nombre de demandes correctement effectuées conformément aux instructions fournies par EE aux membres. Une demande en bonne et due forme peut être écrite (via le site web) ou verbale (acceptée après vérification par le membre) et consiste en une demande d'échange de points contre une réservation dans un centre de villégiature affilié.

Obligation en cours

Après l'anniversaire de sa première année d'utilisation, le membre peut cumuler tout ou partie de ses points d'une année d'utilisation à l'année d'utilisation suivante. Le membre doit informer les services aux membres de sa décision de cumuler des points au moins quatre mois avant la fin de l'année d'utilisation en cours. Toutes les transactions bancaires sont définitives et ne peuvent être annulées. Si des points de l'année en cours sont mis en réserve, ils doivent être utilisés avant la fin de l'année d'utilisation suivante, faute de quoi ils expirent. Il n'y a actuellement pas de frais pour la mise en banque des points.

Étant donné que l'utilisation dans le cadre de l'EE est basée sur des points, les points sont convertis en intervalles estimés sur la base du nombre moyen de points généralement utilisés par un membre pour un séjour d'une semaine réservé au cours de l'année se terminant le 31 décembre 2025.

**NOTE 3 - CONVENTIONS D'AFFILIATION**

Tous les accords d'affiliation sont conclus avec des promoteurs ou des associations qui entretiennent des relations avec EE. Il n'y a pas d'accords d'affiliation avec les propriétaires directement.

**EXTRAORDINARY ESCAPES CORPORATION**

**6355 MetroWest Boulevard  
Orlando, FL 32835**

**RÉCÉPISSÉ POUR DOCUMENTS D'ÉCHANGE**

**J'ACCUSE (NOUS ACCUSONS) RÉCEPTION, PAR LA PRÉSENTE, D'EXTRAORDINARY ESCAPES CORPORATION, D'UNE COPIE DU DOCUMENT D'INFORMATION RELATIF À EXTRAORDINARY ESCAPES® (DATÉE DE JUIN 2026).**

**Nom :**

---

---

---

---

---

**Signature**

---

**Signature**

---

**Nom en caractères d'imprimerie**

---

**Nom en caractères d'imprimerie**

---

**Date**

---

**Date**

---

**Signature**

---

**Signature**

---

**Nom en caractères d'imprimerie**

---

**Nom en caractères d'imprimerie**

---

**Date**

---

**Date**

